

BILAN DE LA CONCERTATION

—
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

Parc éolien de la Tonnelle

(anciennement dénommé de Souppes-sur-Loing /
Poligny / Bagneaux-sur-Loing)

Procédure de concertation préalable
du 1^{er} mai au 15 juin 2025

Sylvie DENIS DINTILHAC et François NAU,
garants désignés par la CNDP

Rapport remis le 15 juillet 2025



Sommaire

Sommaire	
Avant-propos	
Synthèse pour les décideurs et pour le public.....	
Les enseignements clefs de la concertation.....	
Les principales demandes de précisions et recommandations de la garante et du garant.....	
Introduction.....	
Le projet objet de la concertation	
La saisine de la CNDP.....	
Garantir le droit à l'information et à la participation.....	
Le travail préparatoire de la garante et du garant.....	
Les résultats de l'étude de contexte	
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation.....	
Avis sur le déroulement de la concertation.....	
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?	
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?	
Synthèse des arguments exprimés	
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation.....	
Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant).....	
Demande de précisions et recommandations au responsable du projet/ plan/ programme.....	
Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées.....	
Recommandations de la garante et du garant pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.....	
Liste des annexes	

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garant.e.s de la concertation préalable. Il est communiqué par la garante et le garant dans sa version finale le 15 juillet 2025 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement). www.concertation-eolien-est-du-loing.fr

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 du Code de l'environnement).

Synthèse pour les décideurs et pour le public

Les enseignements clefs de la concertation

La concertation sur ce projet éolien a mobilisé le public résidant à proximité, venu manifester son opposition à son implantation au nom de la préservation du cadre de vie.

Sa participation à la concertation a produit une expression bien argumentée et circonstanciée de qualité sur les enjeux environnementaux et de santé du projet :

tant généraux : la politique climat-énergie,

que locaux : les impacts paysagers visuels et acoustiques du projet et ses impacts sur la biodiversité et le patrimoine.

Les enjeux socio-économiques et financiers du projet ont également été évoqués pour s'y opposer : notamment le financement, la responsabilité du porteur de projet, les incidences économiques et fiscales, et la perte de valeur immobilière des biens.

La concertation n'a pas permis de comparer les variantes proposées.

Des demandes d'études d'un projet alternatif ont été formulées.

Les principales demandes de précisions et recommandations de la garante et du garant

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que la garante et le garant formulent à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en annexe de ce bilan.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

1. Rendre publiques les études complémentaires sur le bruit et les résultats du relevé du mât de mesure implanté sur le territoire de Souppes-sur-Loing.
2. Compléter les réponses apportées par Renner Energies notamment
 - aux questions numérotées 127 et 129 dans la grille annexée et déposées par CH. H. Saïller, en tant que Président de l'ADERE, Porte Parole du Collectif Stop Eolien 77 et Délégué départemental FED,
 - aux questions numérotées 71 et 72 dans la grille annexée et déposées par l'ADES077. Celle-ci suppose une analyse par le porteur de projet.
3. Rendre publiques, avant toute prise de décision, les critères de choix pour déterminer la variante retenue, tout particulièrement ceux qui concernent l'impact visuel.
4. Etablir et publier sur le site internet dédié au projet la synthèse thématique des questions posées par le public et réponses apportées par Renner Energies.

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

1. Organiser une réunion publique au cours de laquelle Renner Energies, porteur de projet, présentera la manière dont il a pris en compte l'expression du public et sa décision relative à la poursuite du projet de la Tonnelle.
2. Demander la désignation par la CNDP d'un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Introduction

Le projet, objet de la concertation

- **Responsable du projet et décideurs impliqués :**

Le projet de parc éolien terrestre de la Tonnelle, sur les territoires des communes de Souppes-sur-Loing, Poligny et Bagneaux-sur-Loing, situées en Seine-et-Marne, est porté par un industriel des énergies renouvelables, Renner Energies.

Le groupe Renner Energies, créé en 2002, dispose, depuis 2020, d'un actionnaire unique la société GRPIII LuxPho, détenue par le fonds d'investissement GRPIII, développé par BlackRock.

Renner Energies est un producteur indépendant d'énergies qui s'inscrit dans la dynamique de développement des énergies renouvelables en Belgique, en France et en Espagne.

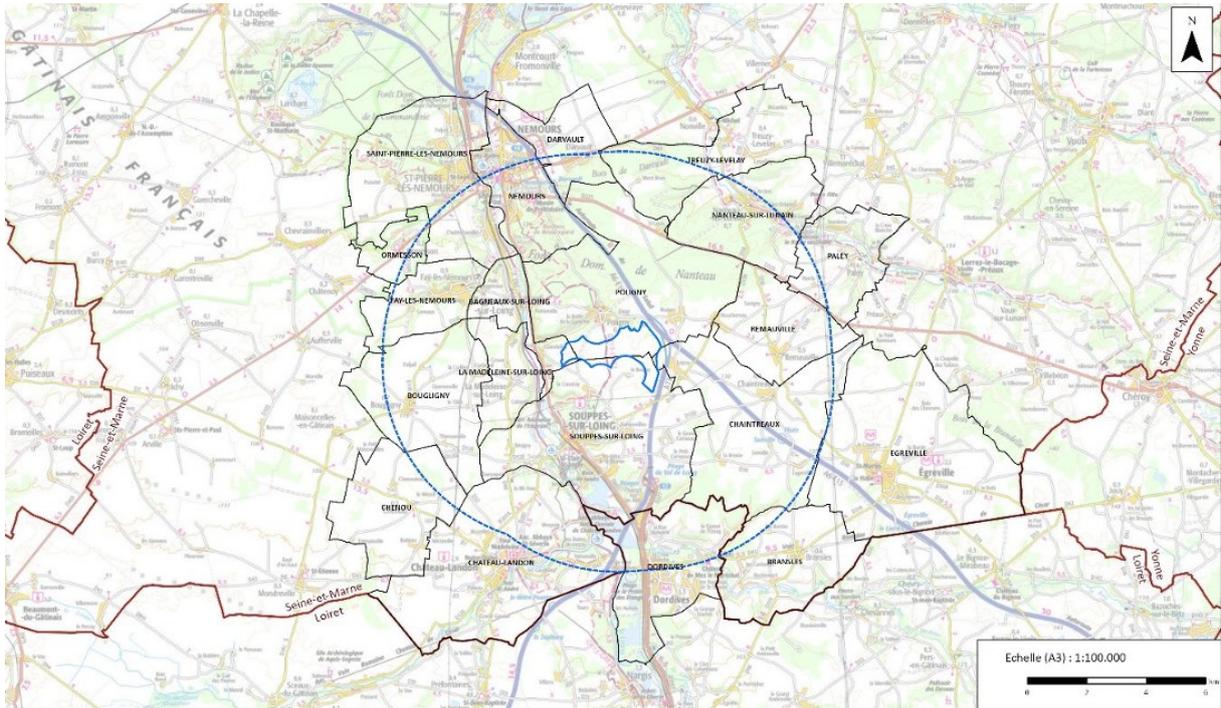
Selon le dossier soumis à la concertation, Renner Energies exploite actuellement 48 MW d'éolien et 66 MWc de photovoltaïque, et développe plus de 3,6 GW de projets éoliens, solaires et de stockage.

Dès l'ensemble des études préalables et la concertation préalable réalisées, le porteur du projet Renner Energies déposera un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien. Après instruction du dossier par les services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT), le préfet de Seine-et-Marne pourra délivrer ou non l'autorisation environnementale.

Les élus locaux ne sont pas consultés de manière directe au stade de la concertation préalable. Toutefois, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit l'obligation pour les communes de proposer les zones d'accélération pour l'accueil des projets d'énergies renouvelables après concertation.

Les Conseils municipaux des trois communes, Souppes-sur-Loing, Poligny et Bagneaux-sur-Loing, ont délibéré et approuvé des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR). Ces délibérations figurent en annexes du dossier soumis à concertation.

- Carte de la zone d’implantation potentielle du projet avec périmètre de concertation :



(Source : Atlas cartographique – Annexe 2 du dossier)

- Objectifs du projet selon le porteur de projet

Ce projet s’inscrit dans l’objectif global de développement des énergies renouvelables et contribue ainsi à la transition énergétique en :

- produisant une énergie décarbonée ;
- augmentant la production d’énergie éolienne terrestre de la Seine-et-Marne ;
- émettant moins d’émissions de gaz à effet de serre (GES).

Selon le dossier soumis à concertation, « le projet éolien envisagé par Renner Energies d’une puissance maximale de 28,5MW permettrait de contribuer à l’augmentation des capacités de production de la Seine-et-Marne et à l’atteinte des objectifs régionaux et nationaux ».

- Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat

Nombre d’éoliennes	4 à 6 éoliennes avec un potentiel maximal de 12 éoliennes : Variante 1 : 4 éoliennes en grappe de 230 m de hauteur Variante 2 : 4 éoliennes en ligne de 230 m de hauteur Variante 3 : 5 éoliennes de 220 m de hauteur Variante 4 : 6 éoliennes de 200 m de hauteur
Hauteur en bout de pale	Hauteur possible sur ce site : 250 m Hauteurs considérées par Renner Energies : 200 à 230 m

Inter-distance entre éoliennes	Entre 480 m et 800 m, selon les variantes
Capacité unitaire des éoliennes	De 4,2 à 6 MW (soit entre 24 et 28,5 MW au total)
Production	De 73 à 80 GWh/an
Raccordements possibles	Poste de Guinebert à St Pierre-lès-Nemours, à 10kms Poste des Columeaux à Fontenay-sur-Loing, à 15kms Poste de Nemours à Faÿ-les-Nemours, à 6kms

A noter que selon les indications de Renner Energies, à ce stade, seule la zone potentielle d'implantation du projet est fixée. Sont soumis au débat le nombre et l'emplacement des éoliennes au sein de cette zone.

- **Coût**

Selon les mentions figurant au dossier soumis à la concertation, le coût global prévisionnel du projet est estimé à environ 40M€. Cet investissement serait financé par l'apport de fonds propres du groupe Renner. Lors de la réunion publique du 6 mai 2025, Renner Energies a précisé que la réalisation serait financée à hauteur de 80 % par des prêts bancaires.

- **Contexte du projet**

Les objectifs de développement des énergies renouvelables sont définis, au niveau national, par la **Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)**, feuille de route de la politique énergétique française sur les dix prochaines années pour substituer aux énergies fossiles des énergies décarbonées et atteindre la neutralité carbone.

La PPE applicable porte sur la période 2019-2028, avec des objectifs intermédiaires fixés pour 2023. Concernant l'éolien terrestre, elle prévoit une capacité de 24,1 GW installée en 2023 et de 33,2 à 34,6 GW en 2028. A la date de remise du présent bilan de concertation, la PPE 2025-2030, 2031-2035, soumise à la concertation du public en novembre 2024, n'est pas publiée.

La **loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER**, prévoit que les communes identifient des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables constituant, ainsi, des potentiels de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération.

En opposition à ces zones, le texte prévoit également la possibilité pour les communes d'identifier des zones d'exclusion, sur lesquelles l'implantation de projets EnR n'est pas autorisée. Cette dernière possibilité est, cependant, conditionnée à la validation par le comité régional de l'énergie des zones d'accélération identifiées.

A ce jour, les communes concernées par la zone d'implantation potentielle du parc éolien de La Tonnelle ont réalisé, chacune, un travail d'identification des énergies renouvelables adaptées à leur environnement et des zones propices à leur développement, soumis pour approbation aux conseils municipaux.

La commune de Poligny a, ainsi, décidé de « *retenir comme EnR à développer prioritairement sur le territoire de la commune le solaire photovoltaïque...* ». (cf. Annexe 2 du dossier soumis à concertation – délibération 202324-DE du 12 octobre 2023)

La commune de Souppes-sur-Loing mentionne, dans la délibération 23_08_85-DE du 18 décembre 2023, avoir facilité « *le développement de projets axés sur l'énergie solaire photovoltaïque* » et a identifié des zones d'accélération pour l'implantation d'équipements solaires (photovoltaïques et thermiques), de l'hydrolien et de l'éolien (cf. Annexe 2 du dossier soumis à concertation).

La commune de Bagneaux-sur-Loing, lors du conseil municipal du 27 novembre 2023, a débattu uniquement de zones d'accélération photovoltaïque sur toiture ou terrestre (cf. Annexe 2 du dossier soumis à concertation).

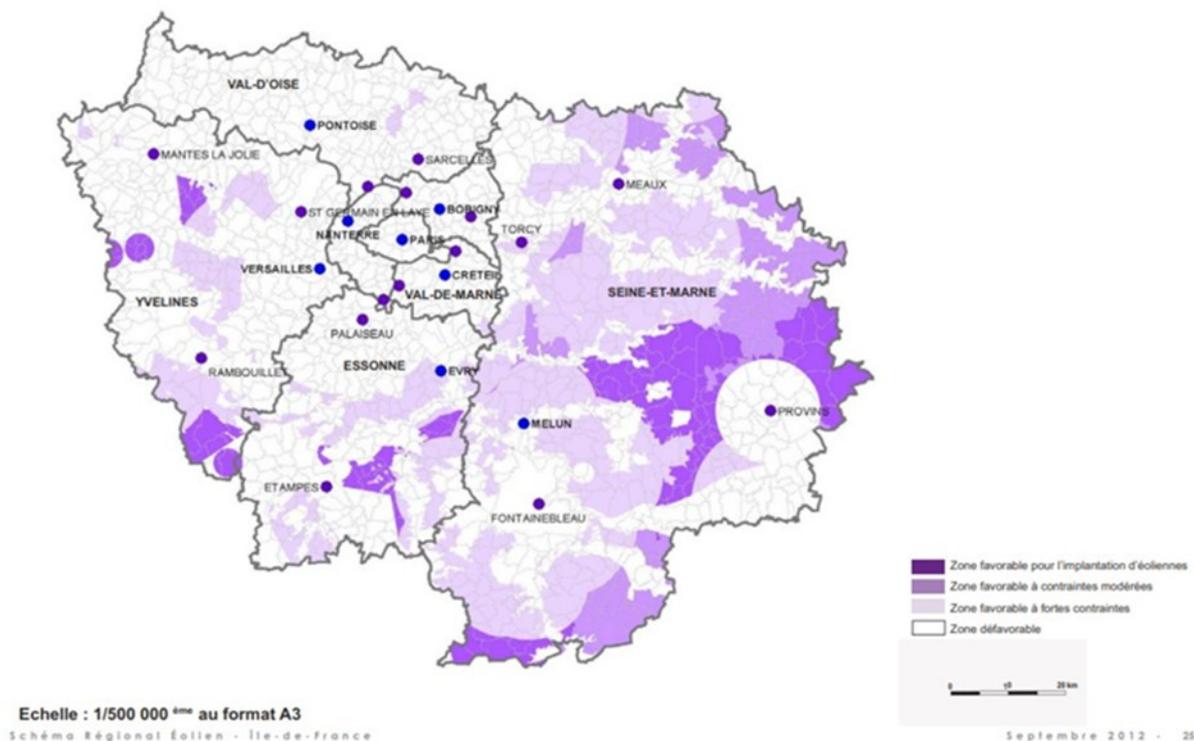
Ainsi, seule, la commune de Souppes-sur-Loing retient une zone d'accélération pour l'implantation de l'éolien sur la frange Est de son territoire en suivant le tracé de l'A 77, cette zone étant différente de la zone d'implantation potentielle du projet de la Tonnelle.

A ce jour, le comité régional de l'énergie d'Ile-de-France n'a pas encore donné son avis sur les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables des communes de la région. De fait, les collectivités territoriales ne peuvent définir de zones d'exclusion.

A l'échelle locale, les **documents d'urbanisme opposables** sont :

- Le Schéma de cohérence territoriale (Scot) approuvé en 2015 et porté par le Syndicat mixte d'études et de programmation de Nemours Gâtinais (couvrant le territoire de la communauté de communes du Gâtinais Val de Loing, Nemours et les communes voisines), en cours de révision, a identifié notamment :
 - les entités paysagères, les enjeux paysagers et les principaux points de vue à prendre en compte ;
 - les espaces sensibles et la trame verte et bleue ;
 - les protections environnementales ;
 - le réseau de randonnée pédestre comprenant notamment le GR 13 traversant la zone d'implantation potentielle du projet de La Tonnelle.
- Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) approuvés par les conseils municipaux des communes de Souppes-sur-Loing (Délibération du 27 juin 2017), de Poligny (Délibération du 3 juillet 2018) et de Bagneaux-sur-Loing (Délibération du 10 avril 2018).

Géographiquement, la zone d'implantation potentielle du projet de parc éolien de La Tonnelle se situe à l'extrémité sud-ouest du département de la Seine-et-Marne, bordée par les départements du Loiret et de l'Yonne, dans une des zones de développement de l'éolien en Île-de-France cartographiée, en 2012, par le Schéma Régional Éolien.



(Source : Carte des zones favorables à l'implantation d'éoliennes en Île-de-France selon le Schéma Régional Éolien de 2012)

Souppes-sur-Loing et Poligny sont sur le territoire de la communauté de communes du Gâtinais Val de Loing (CCGVL) tandis que Bagneaux-sur-Loing est sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Nemours.

Ce territoire, constitué de deux plateaux agricoles, de part et d'autre de la vallée du Loing, est marqué par une faible densité de population (en moyenne de 50 habitants au km²), les zones urbanisées avec des activités en décroissance étant principalement situées le long de la vallée du Loing.

En dehors de la vallée du Loing, le caractère rural de ce territoire est dominant.

Alors que le plateau à l'ouest présente un espace très ouvert aux vues lointaines, celui situé à l'est est entrecoupé par de nombreux espaces boisés.

Les projets éoliens se sont développés progressivement sur le plateau ouest, avec des éoliennes de 80 m de hauteur, puis de 130 m. La hauteur de celles du projet d'Ichy, autorisé et en cours de réalisation, est de 165 m.

La zone d'implantation potentielle du présent projet se situe, quant à elle, à l'est de la vallée du Loing. Elle est bordée :

- × d'habitations : à une distance comprise entre 500 m et 1000 m se trouvent les villages de Lepuy, Chamault, Le Boulay, Poligny, Gandelles, Montapot, Le Coudray, Chignard, et Rosiers ;
- × de la carrière du Boulay à une distance de 750m et de la carrière de Coqueluchon, située à 1 500m ;
- × des autoroutes A6 et A77, à une distance de 180 m ;
- × de la ligne HTB, située à 150 m.

C'est dans ce contexte que Renner Energies a réalisé dès 2019 un travail cartographique à l'échelle du département de la Seine-et-Marne afin d'identifier les zones de potentiel éolien. « Le sud du département présentant des conditions favorables, cette première analyse a permis de faire émerger le secteur de Souppes-sur-Loing, Poligny et Bagneaux-sur-Loing comme site propice à l'installation d'éoliennes » (cf. Dossier soumis à concertation, p. 29).

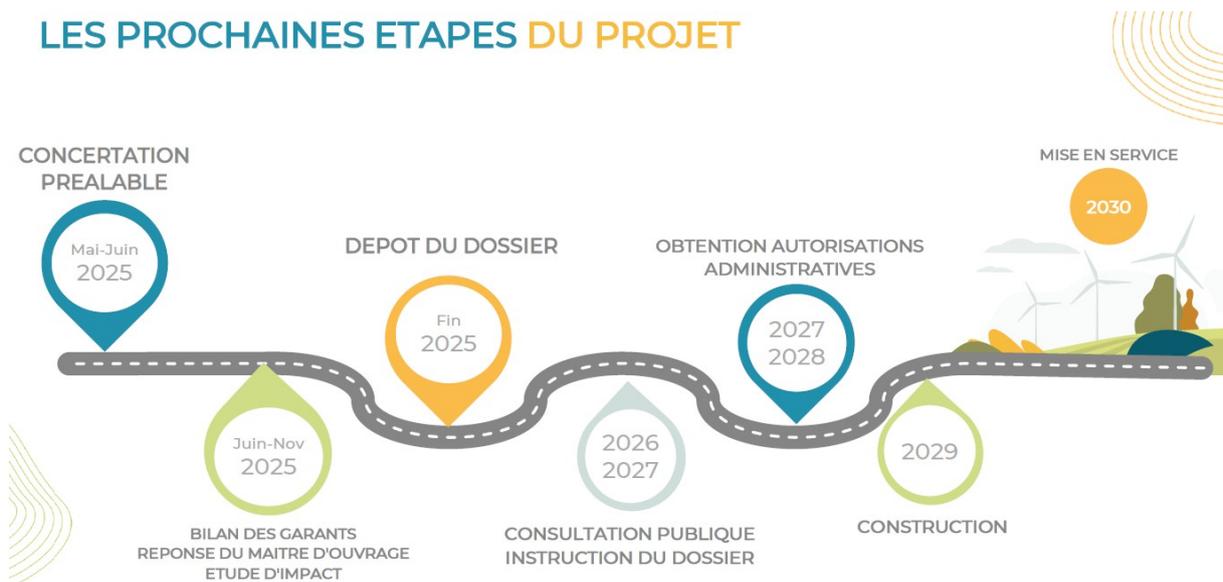
- **Calendrier du projet**

Au cours de la concertation préalable,
 Renner Energies a présenté deux calendriers
 de mise en service,
 l'un dans le dossier soumis à la concertation,
 l'autre lors de la réunion publique du 6 mai 2025.



(Source : Dossier soumis à la concertation préalable)

LES PROCHAINES ETAPES DU PROJET



(Source : Présentation faite lors de la réunion publique du 6 mai 2025)

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

La procédure de concertation préalable relative au projet de parc éolien à Souppes-sur-Loing, Poligny et Bagneaux-sur-Loing s'inscrit dans un contexte particulier.

Renner Energies porte deux projets de parc éolien terrestre sur le territoire de la communauté de communes du Gatinais Val de Loing et a saisi la CNDP successivement (septembre 2022 pour le projet situé à Egreville, mai 2023 pour le projet sis à Souppes-sur-Loing-Poligny) pour garantir la procédure de concertation préalable.

Pour la CNDP, ces deux projets devaient être appréhendés de manière indépendante : il s'agit de deux projets distincts, qui feront l'objet, chacun, d'une évaluation environnementale et, éventuellement, de décisions administratives. L'organisation simultanée des deux procédures de concertation préalable (celle relative au projet d' Egreville et celle relative au projet de Souppes) permettrait au public d'avoir une vision globale des projets éoliens de Renner Energies sur son territoire.

Fin juillet 2023, alors que les modalités de la concertation prévue à l'automne 2023 étaient en phase de finalisation pour ces deux projets, Renner Energies a manifesté sa volonté de suspendre la procédure de concertation préalable, confirmée par un courrier du 5 septembre 2023 adressé à la CNDP.

Renner Energies a toutefois mis en œuvre certaines modalités prévues, sans garantie de la CNDP. Le projet prévu sur les communes de Souppes-sur-Loing, Poligny et Bagneaux-sur-Loing a été baptisé « La Tonnelle » et celui prévu sur les communes d'Egreville et Lorrez-le-Bocage-Préaux « Vallée des Colins ».

Par courrier du 19 janvier 2025, Renner Energies a fait part de sa décision de reprendre la procédure de concertation préalable avec la garantie de la CNDP pour le seul projet de parc éolien La Tonnelle.

Sont présentées au public quatre variantes d'implantation, en fonction de la puissance unitaire des éoliennes, déterminant, notamment, le nombre d'éoliennes, la hauteur en bout de pale et la distance inter-éolienne.

- **Décision d'organiser une concertation**

Par décision n°2023/72/EOL_SOUPPES/1 du 7 juin 2023, la CNDP a décidé d'organiser, en application de l'article L121-17 du Code de l'environnement, une concertation préalable selon les articles L121-16 et L121-16-1 du même Code et a désigné Madame Sylvie Denis Dintilhac et Monsieur François Nau comme garante et garant de la concertation.

Puis, par lettre du 11 septembre 2023, la CNDP a pris acte du courrier en date du 5 septembre 2023 de M. Jean-Michel Durand, directeur développement éolien de la société Renner Energies France exprimant la volonté du maître d'ouvrage de suspendre la procédure de concertation préalable.

Par décision n°2025/23/EOL_SOUPPES/2 du 5 février 2025, la CNDP a décidé que la procédure de concertation préalable se poursuivait avec la garante et le garant précédemment désignés.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du/ de la garant.e qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garant.e.s**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, la garante et le garant avaient pour mission d'être particulièrement attentifs aux points suivants :

- *« l'enjeu crucial pour le public :*
 - *de clarification puisque la concertation de ce projet Souppes/Poligny se déroulera de manière concomitante à celle du projet d'Egreville et certaines modalités pourront être mutualisées. Le public doit bien identifier les deux projets dans leurs composantes propres et participer pour chacun des projets,*
 - *de visualisation des projets dans l'espace. A ce sujet, le public devra disposer de représentations visuelles des projets (Egreville et Souppes/Poligny) permettant l'appréciation de leur insertion dans le paysage.*
- *les enjeux liés au projet de Souppes/Poligny. Le projet devra être présenté de manière globale, intégrant l'ensemble des opérations connexes (raccordement électrique, voies d'accès, phase travaux, notamment). Au titre des effets cumulés et pour la bonne compréhension du public, il conviendra de prendre en compte les projets déjà réalisés, autorisés et en cours d'autorisation sur le territoire de l'EPCI concernée*
- *les enjeux liés aux règles de l'urbanisme et à leur contentieux :*

- *le périmètre thématique des échanges est à élargir pour permettre de débattre de l'opportunité du projet. Le public doit pouvoir débattre des alternatives au projet,*
- *le débat se déroulera aussi à la lumière des politiques publiques relatives à la transition énergétique et la transition écologique et de la loi du 10 mars 2023 visant l'accélération de la production d'énergies renouvelables».*

La lettre de mission initiale n'a pas été actualisée lors de la reprise de la procédure de concertation préalable.

Le travail préparatoire de la garante et du garant

Dans le cadre de la concertation préalable portant sur le projet de parc éolien de La Tonnelle, le travail préparatoire de la garante et du garant, depuis leur désignation en juin 2023, est venu compléter l'étude de contexte présentée le 6 décembre 2022 pour le projet de parc éolien Vallée des Collins, sis à Egreville et Lorrez-le Bocage-Préaux, en l'actualisant et en apportant des éléments spécifiques liés aux territoires des communes concernées par l'implantation potentielle du parc éolien.

Pour ce faire, les garants ont suivi une méthodologie reposant :

- ✓ sur une analyse documentaire (aspects juridiques et techniques relatifs aux projets éoliens, contexte socio-démographique du territoire, avis des autorités environnementales sur les différents projets déjà instruits,...), , etc.),
- sur des visites de terrain (au 19 juillet 2023, pour les deux projets de parcs éoliens terrestres, 72 entretiens sollicités, 39 entretiens menés avec 62 personnes représentatives de différents secteurs),
- sur la rédaction de notes méthodologiques (notes portant sur des thématiques diverses et ayant pour finalité d'attirer l'attention de Renner Energies sur des points de vigilance ou de formaliser des remarques sur des documents transmis).

D'autre part, un Rapport d'étape de la garante et du garant a été publié le 2 octobre 2023, lors de la suspension de la procédure de concertation préalable. Etaient mentionnés « *les points de vigilance à destination des garants qui reprendraient la mission plus tard, si le projet se poursuit :*

- *réexaminer le contexte local, réglementaire et politique au moment de la relance de la démarche ,*
- *- rencontrer au plus vite et seuls les principaux élus concernés afin de retisser leurs liens avec la CNDP,*
- *- faire un état écrit au regard des modalités proposées le 6 décembre 2022 et celles confirmées par les garants le 19 juillet 2023, plus particulièrement actualiser la présentation des projets dans le dossier de concertation,*
- *porter une attention accrue aux moyens de mobilisation des acteurs du territoire, en ajustant le périmètre et les modalités pour qu'elles favorisent la participation de tous (entre autres, ne pas se limiter au périmètre de la communauté de communes, fixer les dates et horaires des réunions plutôt les week-ends, sinon en soirée, pour faciliter leur accès aux publics travaillant en majorité assez loin du domicile, ... ».*

Tous ces éléments de travail restent d'actualité et constituent des références pour poursuivre le travail.

Les résultats de l'étude de contexte

La garante et le garant, dans cette phase de reprise de la procédure de concertation préalable, se sont attachés à actualiser leur connaissance du territoire, telle qu'ils l'avaient perçue entre septembre 2022 et juillet 2023.

De fait, ce travail complémentaire d'analyse de contexte, de la nature des enjeux et des publics à atteindre peut s'appréhender de la manière suivante :

- le projet du parc éolien La Tonnelle est toujours aussi peu défini et peu connu du public, aujourd'hui en dépit de la tenue d'une réunion publique organisée par Renner Energies en septembre 2023 et de visioconférences ayant trait au secteur de l'éolien disponibles sur le site projet de Renner Energies ;
- le territoire est toujours en questionnement, voire opposé à tout projet éolien à l'est de la vallée du Loing, sur le territoire de la Communauté de communes du Gâtinais Val de Loing et de la Communauté de communes du Pays de Nemours ;
- la garante et le garant ont rencontré les élus de Souppes-sur-Loing et Poligny en présence du Président de la Communauté de communes du Gâtinais Val de Loing ;
- le climat de tension, d'opposition de tout l'échiquier politique perdure. Les communes concernées par le projet de parc éolien de La Tonnelle ont délibéré dans le cadre de la Loi APER, ont identifié tant les énergies renouvelables souhaitées au regard de leur politique de développement que des zones d'accélération destinées à les recevoir.

Les communes de Souppes-sur-Loing, Poligny, Bagneaux-sur-Loing, ont, par délibération du conseil municipal, donné un avis défavorable à tout projet éolien sur le territoire de leur commune.

Les sénateurs, Mme Margaté et M. Vogel, ont interpellé successivement le Gouvernement les 19 février 2025 et 12 mars 2025. La question de Mme Margaté à M. le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation porte sur le montant des aides publiques émanant de l'État français dont Renner Energies a bénéficié et la sénatrice demande au Ministre de « *venir en appui aux maires qui s'opposent résolument à ce projet* ». (Question écrite)

M. Vogel s'adresse, quant à lui, à Mme la Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et souhaite « *connaître la position du Gouvernement sur ce projet ... pouvoir dresser, avant l'engagement de nouveaux projets, un état des lieux des différentes contributions des territoires franciliens...* ». (Question orale sans débat)

Dans ce contexte, la garante et le garant, en leur qualité de tiers neutres, ont proposé aux maires de venir sur leur territoire pour, en amont de la concertation préalable, présenter au public la procédure de concertation avec garants de la CNDP, ses enjeux, et la mission des garants.

Deux réunions ont, ainsi, rassemblé 50 personnes environ le 26 avril 2025, à Souppes-sur-Loing et 120 personnes environ le 29 avril 2025 à Poligny. Etaient présents les maires, des administrés, des résidents des communes concernées et voisines, des représentants d'associations locales. Ont été abordés lors des échanges la sincérité et la transparence de la procédure, la prise en compte des arguments développés et consignés dans le bilan de concertation, l'opportunité ou les raisons de la saisine de la CNDP par Renner Energies, la complétude du dossier de concertation déjà consultable sur le site internet. Le calendrier de la concertation retenu par Renner Energies a suscité

des réserves de la part du public, qui, à cette occasion, a aussi manifesté son opposition au projet ;

- le territoire est marqué, en 2025, par des cessations d'activités économiques (Sucrierie à Souppes-sur-Loing et Carglass à Bagneaux-sur-Loing).

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

Le rapport d'étape publié le 2 octobre 2023 lors de la suspension de la procédure de concertation préalable relate le travail d'élaboration du dispositif de concertation et les préconisations y afférentes.

Pour rappel, les modalités de participation recommandées par la garante et le garant, et présentées tant le 6 décembre 2022 que le 19 juillet 2023, s'inscrivent toujours

- dans un cadre légal, l'article L121-15-1 du Code de l'environnement,
- dans le respect des principes de la CNDP,
- dans l'analyse des points de vigilance retenus. Le public attend du porteur de projet une réelle justification de la zone potentiellement retenue, les principales caractéristiques du projet soumises à la concertation et le champ ouvert aux propositions du public pour les solutions alternatives et aux variantes.

Un travail spécifique sur le paysage est indispensable. Les points de vue d'appréciation des effets des projets sur le paysage les plus sensibles ou significatifs devraient être identifiés en prenant en compte les propositions des acteurs et ceux relevés lors de la rando-paysage, notamment en ce qui concerne la perception simultanée des projets de la Vallée des Collins et de la Tonnelle. Pour chacun d'eux, il s'agit d'établir a minima des photomontages. D'autre part, le public a fait apparaître de réelles controverses techniques et environnementales et un fort besoin de retour d'expériences et d'intervention d'acteurs tiers.

- intégrer le débat dans les dynamiques territoriales existantes est une donnée à respecter. Les acteurs du territoire souhaitent que la planification régionale soit présentée de manière claire et qu'un débat d'équité territoriale ait lieu,
- définir la prise en considération de la parole des élus locaux est également indispensable.

Lors de la définition de la stratégie de concertation, il importe d'informer et de mobiliser au-delà des personnes des communes où se tiennent des ateliers.

Les deux périmètres géographiques définis en 2023 demeurent pertinents

- d'une part, le périmètre des échanges/ateliers à proprement parler, celui sur lequel on organise des temps de débat : partout où il nous a semblé normal que des débats puissent se tenir si les communes en témoignaient l'envie, là où les habitants avaient sans aucun doute quelque chose à dire du fait de leur proximité au projet : l'ensemble des communes de la CCGVL, les communes potentiellement concernées par le raccordement électrique et un rayon de 6km correspondant à celui de la future enquête publique, tout en précisant que le 19 juillet 2023, les garants avaient demandé au porteur de projet de prévoir une extension du périmètre de la concertation pour intégrer toutes les communes situées dans un rayon de 10 kilomètres des deux projets eu égard à la prise en compte des effets cumulés des 2 projets,
- d'autre part, le périmètre de mobilisation et d'information, qui correspond plus ou moins au bassin de vie : il comprend le périmètre des échanges, mais intègre également les villes qui emploient beaucoup de personnes du Gâtinais (Nemours, Moret-sur-Loing, Montereau-Fault-Yonne...). Il se justifie par le fait que l'éolien pose des questions qui

dépassent le cadre ultra-local, et par le fait que les communes voisines ont demandé pour certaines à avoir des informations.

- Les recommandations des garant.e.s concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation

L'étude de contexte menée en toute liberté et indépendance vis-à-vis de Renner Energies a ainsi révélé des attentes claires de la part du public. Nous avons donc recommandé au porteur de projet un dispositif complet composé de 25 modalités, notamment :

Un plan de mobilisation du public afin de s'assurer de l'ouverture du dispositif à toutes et tous : il ne suffit pas d'ouvrir les salles de réunion, il faut aussi s'assurer que chacune et chacun peut y venir.

Des modalités d'information et de participation plurielles, diverses avec, éventuellement, l'intervention de différents acteurs, sur les différents enjeux autour du projet : sur un sujet comportant autant de controverses que l'éolien, il est important de garantir la pluralité de l'information et des expertises.

Des types de rencontres permettant de recueillir les contributions du public : les ateliers de travail et les rencontres telles que les visites de sites peuvent permettre de s'exprimer plus facilement qu'en réunion publique.

Des outils pour que Renner Energies tienne informé le public des suites qu'il donnera à la concertation et pour qu'il maintienne la dynamique territoriale ainsi engagée : le code de l'environnement contraint le porteur d'un projet à répondre à toutes les interrogations et recommandations qui lui sont adressées, y compris si cela prend du temps pour répondre.

Ainsi, en janvier 2025, la garante et le garant ont rappelé les préconisations suivantes avant la phase de concertation :

- d'assurer une bonne information du public sur ses modalités et le rôle des garants ;
- de donner des informations sur le projet, mais pas d'en faire la promotion ;
- de retenir des modalités adaptées au calendrier pour faciliter leur accès au public.

L'information sur la concertation doit utiliser les médias locaux et les moyens de communication disponibles.

Le dossier de concertation doit être clair, accessible, et comprendre un atlas cartographique et les études préliminaires. Sa mise en ligne sur le site de la concertation doit intervenir au moins 15 jours avant le début de la concertation.

L'avis présentant les modalités de la concertation et ses événements doit être publié au moins 15 jours avant le début de la concertation.

Les événements doivent comprendre a minima :

- une réunion d'ouverture pour la présentation du projet et de ses enjeux (le choix de la zone d'implantation potentielle ; l'inscription du projet dans la politique climat-énergie ; les enjeux environnementaux et socio-économiques ; les impacts du projet sur le paysage, la biodiversité, le bruit et la santé, les impacts du chantier et de ses accès ; les surfaces des sols artificialisées ; les retombées économiques) ;
- des ateliers thématiques permettant la production d'arguments, à partir d'échanges sur les aspects techniques du dossier, et une délibération sur les variantes d'implantation proposées ;

- des visites de sites pour identifier les points sensibles d'inscription du projet dans le paysage, sa visibilité, et de présenter des photomontages significatifs pour chacune des variantes ;
- la visualisation de la hauteur des éoliennes avec usage de ballons d'hélium ;
- une réunion de synthèse à la fin de la concertation.

Le tableau suivant des préconisations a été produit dans le rapport d'étape d'octobre 2023

<p style="text-align: center;">Points d'attention avant la phase de concertation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • annoncer la concertation : dates de début et de fin, exemples de modalités, périmètre et objet ; • assurer la transparence de l'action de Renner Energies sur le terrain à l'égard du public (mesures, etc.) ; • pouvoir donner des informations sur le projet mais pas d'en faire la promotion ; • assurer une présentation en amont de la procédure et du rôle des garants.
<p>Calendrier</p> <p>Les garants se sont toujours ajustés aux calendriers successifs du porteur de projet. Le point de vigilance porte sur la durée de la concertation qui ne peut être inférieure à 6 semaines pour assurer une certaine efficacité de la procédure.</p>
<p>Périmètre – Public cible</p> <p>cf. supra</p>
<p>0. Réunion des acteurs rencontrés pour exposer les résultats de l'étude de contexte et les modalités retenues par le maître d'ouvrage</p>
<p>1. Ouverture du site internet / dès les premières actions de terrain</p> <p>1b. Planning de publications sur le site pour commencer à diffuser de l'information sur le projet</p>
<p>2. Lancement d'une newsletter mensuelle / 1 mois avant minimum</p>
<p>3. Ouverture de comptes réseaux sociaux (Facebook) / 15j avant min</p>
<p>4. 1 article dans les magazines des communes / cibler le bassin de vie</p>
<p>5. Affiches en gare du Transilien R</p>
<p>6. Affiches dans les lignes de bus Transdev du territoire (10, 19 et 34)</p>
<p>7. Atelier scolaire (primaire) sur le mât de mesure pour sensibiliser le public jeune</p>
<p>8. Flyers et tractage dans la CCGVL et le périmètre retenu</p>
<p>9. Publication du dossier du maître d'ouvrage (DMO) sur le site internet et en papier dans les mairies du périmètre de concertation / 15j avant min</p>
<p>10. Avis / 15 jours avant début concertation</p>
<p>11. Débats mobiles sur 2 autres marchés à cibler (Souppes et ?) pour aller au plus près des personnes concernées par les projets</p>
<p>12. Planning de publications sur l'appli panneau-pocket et panneaux lumineux</p>
<p>13. Ouverture de la concertation sous la Halle d'Egreville et exposition : présentation de Renner Energies, du projet et de la concertation, et discussions sur une après-midi avec le public présent</p>
<p>14. Dossier de concertation</p> <p><u>Composition</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dossier de concertation portant sur le projet • fiches thématiques pour initiés • plaquette de présentation • carnet de visuels, plans permettant une approche visuelle du projet <p><u>Diffusion</u> : Site, papiers en mairie(s)</p>

Points d'attention pendant la phase de concertation :
<ul style="list-style-type: none"> • Faire le point sur ce qu'il se dit pour permettre à de nouvelles personnes de rejoindre la démarche • Ajuster le dispositif si nécessaire • Répondre aux questions en suspens • Favoriser l'acquisition de connaissances pour contribuer au débat • Bien partager le cadre des échanges à chaque rencontre • S'assurer que les points de contact sont clairs pour le public •
<p>15. 1 webinaire "climat" global mettant en avant la contribution de l'éolien à la réduction de l'impact carbone → rediffusion en ligne et découpage de capsules à publier sur Facebook pour animer la page et diffuser des ressources vidéos explicatives sur le climat. L'objectif est de permettre à chacun de disposer d'éléments objectifs et neutres lui permettant de construire une observation argumentée.</p>
<p>16. Fiches thématiques synthétiques tirées du dossier de concertation à publier de façon éditorialisée pour apporter des réponses aux points de controverses (santé, bruit, visibilité, biodiversité, rentabilité, etc.</p>
<p>17. Outils de participation numérique (en plus des précédents mentionnés) :</p> <p>17a. Cahier d'acteurs</p> <p>17b. Une page « <i>Contributions</i> sur le site internet</p> <p>17c. Une page « <i>Questions-Réponses</i> » avec un engagement de réponse de la part du maître d'ouvrage</p>
<p>18. Enjeux cadre de vie et paysagers au sens large : 2 balades commentées :</p> <p>18a. 1 à l'ouest du Loing sur la vie à côté des projet existants ; si possible animée par une association locale ou un élu et un technicien d'un parc</p> <p>18b. 1 sur la zone d'implantation potentielle du projet de La Tonnelle sur les enjeux paysagers avec usage de ballons d'hélium et de photomontages pour se représenter le parc potentiel ; si possible animée par Randogrevilloise et un paysagiste concepteur et éventuellement d'autres voix, avec un maître d'ouvrage en posture de réponse aux questions</p>
<p>19. Place de l'élu local dans l'élaboration de la décision : 1 atelier à destination des élus locaux sur leur pouvoir à l'égard de la réalisation d'un parc éolien</p>
<p>20. Modalités destinées aux jeunes :</p> <p>20a. 1 animation ou 1 formation "découverte de l'éolien" avec les Petits Débrouillards à destination du collège de Lorrez</p> <p>20b. 1 atelier avec les primaires sur le fonctionnement de mât de mesure</p>
<p>21. 5 ateliers de travail en entonnoir et chronologiques :</p> <p>21a. "Quelle est notre réponse au mix énergétique ?" : atelier d'opportunité basé sur le contexte énergétique francilien et d'alternatives à l'éolien</p> <p>21b. "Controverses de l'énergie éolienne" : Retour d'expérience lié au démantèlement, la santé et autres nuisances, les espèces protégées</p> <p>21c. "Pourquoi ici et peut-on ailleurs ?" : atelier cartographique sur la zone retenue à différentes échelles,</p> <p>21d. "Pourquoi pas ici, mais alors sous quelles conditions ?" : mesures d'accompagnement, Retour d'expérience sur les projets participatifs et les modèles de rentabilité, les variantes techniques</p> <p>21e. "Le raccordement : où et comment ?" : à Fay-lès-Nemours pour avoir le retour d'expérience local, et pourrait être associées les autres communes susceptibles d'être concernées.</p>
<p>22. 1 ou 2 débats pour faire le point à mi-chemin de la concertation - Réponses aux questions posées sur le site et publication des comptes rendus des rencontres</p>
Après la phase de concertation :
<ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux questions restantes • Informer sur l'avancement des études

<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer la décision prise • Annoncer les prochaines étapes
24. 1 réunion publique de clôture - Alimentation du site, de la Newsletter
25. Bilan des garants et réponse du maître d'ouvrage (légal)
Possibilité de monter un comité de suivi et de poursuivre la concertation via la CNDP (L121-16-2 CE)

- La prise en compte des recommandations par le responsable du projet

A titre liminaire, il importe de mentionner que le 5 septembre 2023, Renner Energies a confirmé sa décision de suspendre la mise en œuvre de la procédure de concertation préalable portant sur le projet de parc éolien Egreville et Lorrez-le-Bocage Préaux et sur le projet de Souppes-sur-Loing et Poligny.

Renner Energies a ouvert, fin août 2023, un site internet d'information sur les projets. Ces projets sont dénommés « Vallée des Colins » pour le projet d'Egreville -Lorrez-le Bocage-Préaux et « La Tonnelle » pour celui Souppes-sur-Loing, Poligny et Bagneaux-sur-Loing.

Ce site internet prévoyait l'organisation

- d'une réunion publique d'information « sur les projets des Vents de l'Est du Loing » le 16 septembre 2023, Celle-ci s'est tenue,
- de 4 webinaires à destination du territoire qui ont eu lieu,
- d'une conférence de Cédric Philibert, chercheur associé à l'Institut Français des Relations Internationales, le 21 septembre 2023, qui a été reportée,
- d'un débat sur les énergies renouvelables, avec l'intervention de Cédric Philibert, Fabien Bouglé et Jacques Pallas, le 7 octobre 2023.

Ces modalités, mises en place sans la présence des garants, et donc pas garanties par la CNDP, ne rentrent pas dans la procédure de concertation préalable.

En janvier 2025, pour la reprise de la procédure de concertation préalable du projet de parc éolien La Tonnelle, Renner Energies a présenté aux garants les modalités retenues, à savoir

- un calendrier de concertation préalable courant de mi-mars à mi-juin 2025,
- l'utilisation du site internet d'information sur les projets comme outil d'information et de participation mis à disposition du public lors de la concertation préalable,
- un dossier soumis à la concertation semblable à celui présenté en juillet 2023,

Puis, au cours des réunions préparatoires, Renner Energies a défini les modalités complémentaires suivantes

- une réunion d'information, en début de procédure de concertation préalable,
- un atelier autour de quatre grandes thématiques (nuisances sonores, biodiversité, impact visuel et incidences financières du projet pour le territoire et ses habitants)
- deux visites sur site,
- une réunion de synthèse quelques jours avant la clôture de la procédure, présentant un bilan à date de la participation du public.

Il est à noter que la garante et le garant n'ont pas été associés à la définition des contenus et déroulés des ateliers et des visites tout comme à la relecture de leurs comptes rendus.

Pour l'information du public sur la concertation et ses modalités, la connaissance des enjeux du projet exprimé par le public et leurs attentes sur l'organisation de la concertation, Renner a retenu une campagne de porte à porte au mois de mars 2025 dans un rayon de 1 km autour de la zone d'implantation potentielle sur les communes de Bagneaux-sur-Loing, Poligny, Souppes-sur-Loing, Chaintreaux, et les hameaux de Lepuy, Le Boulay, Chamault, Le Coudray, Glandelles. Cette campagne a permis la distribution d'un flyer sur le projet.

Au total, 25% des foyers de ce périmètre ont été rencontrés, soit environ 308 personnes.

Le dispositif de concertation :

Les 20 communes du périmètre de la concertation ont été les suivantes : Bougigny, Bransles, Chaintreaux, Bagneaux-sur-Loing, Château-Landon, Chenou, Darvault, Dordives, Égreville, Fay-lès-Nemours, La Madeleine-sur-Loing, Nanteau-sur-Lunain, Nemours, Ormesson, Paley, Poligny, Remauville, Saint-Pierre-lès-Nemours, Souppes-sur-Loing et Treuzy-Levelay.

Affichage de l'avis de concertation	Mairies des communes de Château-Landon, Dordives, Fontenay-sur-Loing, Egreville, Treuzy-Levelay, Nanteau-sur-Lunain, Paley, Darvault, Nemours, Saint-Pierre-lès-Nemours, Ormesson, Fay-lès-Nemours, La Madeleine-sur-Loing, Chenou, Poligny, Bransles.
Insertions presse	Insertions légales : <ul style="list-style-type: none"> • République 77 : 14 avril 2025 • Le Moniteur : 15 avril 2025 • L'Eclaireur du Gâtinais : 16 avril 2025 • République du Centre : 15 avril 2025 Insertions complémentaires : République 77 les 21 et 28 avril 2025
Réseaux sociaux	Aucun
Communiqué de presse	10 avril 2025 : communiqué de presse diffusé par Renner Energies aux médias locaux
Flyers	18 400 exemplaires distribués dans les boîtes aux lettres entre le 15 et 30 avril 2025,
Débats mobiles	Aucun
Ateliers	17 mai 2025, à Souppes-sur-Loing : ateliers thématiques 24 mai et 4 juin 2025 : visites sur site
Réunions publiques	6 mai 2025, à Souppes-sur-Loing : réunion d'information sur le projet 12 juin 2025, à Souppes-sur-Loing : réunion de synthèse à date sur la participation du public
Site internet	www.concertation-eolien-est-du-loing.fr

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

La question est, donc, de savoir si, au-delà du respect des dispositions du Code de l'environnement, le dispositif mis en place permettait à « toute personne » d'être informée, de comprendre la procédure de concertation, l'objet de la concertation et de participer.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Pour le public, le droit à l'information comporte deux facettes : le droit à être informé de l'existence de la procédure et le droit à avoir accès à un dossier de concertation complet, clair, transparent, lisible.

Tout d'abord, il importe de s'assurer que **les canaux d'information utilisés sont propres à atteindre les personnes directement concernées par le projet**, afin qu'elles puissent avoir la possibilité de participer effectivement au processus décisionnel. Dans le cadre de la concertation préalable portant sur le projet éolien de la Tonnelle, Renner Energies, responsable de la procédure, a respecté les dispositions légales, à savoir des insertions presse et un affichage dans les 20 mairies du périmètre de concertation. Un communiqué de presse a aussi été diffusé par Renner Energies le 10 avril 2025 aux médias locaux.

L'analyse des contributeurs, des participants aux différentes modalités de concertation montre qu'ont participé des personnes venant des communes concernées par l'implantation éventuelle du projet de la Tonnelle. Au-delà d'un périmètre de quelques kilomètres, le public s'est peu ou pas mobilisé pour cette concertation alors que le sujet est fortement médiatisé et polémique.

De fait, en dépit de la pertinence de l'opération de porte à porte menée en amont de la procédure de concertation, la garante et le garant s'interrogent sur l'adéquation, l'efficacité des moyens de communication mis en œuvre pour faire connaître l'existence de cette procédure mais aussi tout au long de la procédure. Ils recommandent que la publication tant du bilan que des enseignements tirés de la concertation par Renner Energies soit portée à la connaissance du public au sens large du terme. L'importance de cette démarche est liée au fait que, après évaluation environnementale, le public sera, à nouveau, sollicité pour participer à l'élaboration du projet éolien de la Tonnelle.

Par ailleurs, le responsable du programme, en charge de la phase de concertation préalable, devait **mettre à disposition du public une information pertinente, complète, transparente relative à l'objet de la concertation ; et qui permettait aussi de répondre à l'objectif de l'article L120-1 du Code de l'environnement.**

Le critère de complétude du dossier soumis à la concertation a été globalement respecté même si certaines réserves sont à émettre. Le public a exprimé très clairement la demande de communication des états initiaux effectués dans le cadre de l'étude d'impact et des données

relevées au mât de mesures. Dans un premier temps, Renner Energies a refusé toute publication puis, de manière assez tardive, au 2/3 de la procédure, a versé sur le site internet les états initiaux. A ce jour, le public ne dispose pas des relevés de mesures liées à l'installation du mât de mesures sur le territoire de Souppes-sur-Loing.

En termes de lisibilité, d'accessibilité, plusieurs remarques peuvent être formulées. Les documents étaient facilement accessibles sur le site : uniquement téléchargeables, ils auraient pu être consultables en mode lecture seule et de manière fractionnée, thématique. Des personnes se sont émues de ne pas avoir accès à une version papier. En ce qui concerne la lisibilité des informations portées à la connaissance du public, la garante et le garant regrettent, comme le public, que les cartes et/ou photomontages soient peu lisibles ou de peu d'intérêt. Certaines personnes se sont interrogées sur la sincérité de la démarche du porteur de projet.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Les données relatives au nombre de contributeurs (99), à la participation aux réunions publiques, aux ateliers thématiques et visites sur site indiquent que les conditions d'accès à la procédure de participation ont permis au public concerné, mais habitant dans un rayon de quelques kilomètres, d'exercer ses droits de manière effective. Une analyse plus fine permet d'apporter une appréciation qualitative de cette participation :

- **la mobilisation** a rassemblé une centaine de personnes qui ont participé à plusieurs, voire à toutes les modalités;
- **le site internet dédié**, support principal de la procédure de concertation préalable, a connu quelques soucis de fiabilité et son maniement n'était pas très ergonomique. La lecture des questions et/ou observations déposées antérieurement a été difficile. Quelques incidents de fonctionnement ont été signalés par les contributeurs. Le public avait la possibilité de déposer une contribution avec 3 choix de rubriques : en « question », en « observation » ou en « cahier d'acteurs ». Renner Energies a répondu seulement aux interrogations déposées dans le cadre des « questions », mais pas à celles déposées dans le cadre des « observations » ou des « cahiers d'acteurs »;
- **la réunion publique d'ouverture** avait pour objet l'information du public sur la procédure de concertation préalable avec la garante et le garant de la CNDP et sur son inscription dans le processus décisionnel, la présentation du projet et de ses caractéristiques, ainsi que l'expression du public sur le projet et les réponses apportées par Renner Energies aux questions du public.

Étaient présents les maires des Communes de Poligny, Souppes-sur-Loing, Bagneaux-sur-Loing et Faÿ-les-Nemours, des représentants d'associations locales, et un public voisin du projet comprenant 140 personnes environ. L'ensemble du public est arrivé en groupe avec des panneaux portant la mention « *non au projet éolien* ».

La réunion s'est tenue dans un climat d'hostilité contre le projet et contre la Société Renner Energies. Compte tenu de cette ambiance, la présentation du projet s'est limitée à ses caractéristiques principales pour donner rapidement la parole au public.

Le public s'est exprimé fortement sur les inconvénients du projet. La garante et le garant ayant insisté sur la nécessité pour le public de présenter les arguments justifiant ses prises de position, une majeure partie des prises de parole a permis des échanges circonstanciés avec le porteur de projet, le public restant présent jusqu'au terme de la réunion d'une durée de deux heures et demie.

Compte tenu des nombreuses questions du public, dont certaines présentaient un caractère très technique, la garante et le garant avec le porteur de projet ont convenu d'établir rapidement un compte rendu de la réunion et de le compléter dès que possible par des réponses détaillées à toutes les questions posées.

Le compte rendu résumé de la réunion et, à la demande de la garante et du garant, le verbatim ont été publiés sur le site de la concertation entre le 14 et le 17 mai, avec une liste des questions posées ; les réponses à ces questions ainsi qu'aux questions complémentaires notées par les garants ont été publiées le 24 mai ;

- **une réunion publique de synthèse**, le 12 juin 2025, avait pour objectif de faire le point sur les échanges, interrogations et contributions recueillies au cours des différents événements et via les espaces de contributions. Elle a rassemblé 60 personnes environ présentes pendant les 3 heures de réunion.
Les échanges entre le public et Renner Energies ont été animés. Il est fort dommageable que ceux-ci n'aient pas été tous enregistrés et par conséquent ne sont pas tous consignés dans le verbatim publié sur le site. Un compte-rendu de cette réunion et les réponses aux questions posées au cours de cette réunion ont été publiées sur le site ;
- **des ateliers thématiques** ont été organisés par Renner Energies sur un après-midi et s'articulaient autour des thèmes de l'acoustique, de la biodiversité, du paysage et du partage de la valeur. 30 personnes s'étaient inscrites à ce temps d'information. Un compte-rendu a été publié sur le site internet de la concertation.
La garante et le garant n'ont pas été associés à la définition de cette modalité. Ils avaient préconisé un atelier à vocation délibérative : le public devait pouvoir se positionner sur les variantes d'implantation proposées par Renner Energies. Ce temps a été simplement informatif ;
- **des visites sur site**. La garante et le garant considèrent que la définition de cette modalité a été opaque. Le public devait s'inscrire sur le site sans connaître le lieu de rendez-vous, ni le circuit envisagé. La pertinence des outils mis à la disposition du public ou tablettes a été fortement critiquée par le public et Renner Energies a adapté la finalité de cette modalité de participation en fonction de la réaction du public ;
- **Renner Energies a répondu aux questions posées** par le public sur le site internet dédié. Toutefois, certaines réponses sont d'ordre général et peu argumentées à l'égard du projet de la Tonnelle. Dès lors que le sujet de l'interrogation porte sur la prise en compte de l'expression du public dans le projet, le porteur de projet se défait et publie *« Finalement il revient au préfet de décider de l'octroi de l'autorisation ou de son rejet eu égard notamment aux impacts identifiés pour la population. »*

Pour conclure, le droit à l'information et à la participation dont dispose toute personne à l'égard du processus décisionnel en matière environnementale a été globalement respecté même si le dossier soumis à concertation était perfectible. Toutefois, il conviendra que Renner Energies rende publiques les données du mât de mesures et les études complémentaires sur le bruit au plus vite.

Les modalités mises en œuvre ont permis d'aller vers le public. Toutefois, il faut noter l'opacité de la définition de certaines modalités, le fait qu'elles ont été déviées des objectifs initiaux et qu'elles n'ont pas permis au public d'opérer un choix éclairé. De fait, le choix de la variante sera opaque.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

	Réunions publiques	6 mai 2025 : 140 personnes environ
Participants		12 juin 2025 : 60 personnes environ
	Ateliers thématiques	17 mai 2025 : 30 personnes
	Visites sur sites	24 mai et 2 juin 2025 : 17 personnes env.
Contributeurs		99 contributeurs
Contributions effectives		142 questions
		92 observations
		3 cahiers d'acteurs

Synthèse des arguments exprimés

Au cours de la procédure de concertation préalable, le public s'est exprimé

- en déposant une contribution sur le site internet dédié, sous les rubriques « Question », « Observation » ou « Cahier d'acteurs »,
- lors des différents évènements qui se sont tenus entre le 1^{er} mai et le 15 juin 2025.

Les contributions enregistrées sur le site, au nombre de 147 questions, 116 observations et 13 cahiers d'acteurs, analysées puis classées par thématique par la garante et le garant, ont été analysées puis regroupées par thèmes.

Après retrait des contributions identiques, il apparaît le décompte suivant : 142 questions, 92 observations et 3 cahiers d'acteurs, soit un nombre de 237 contributions de la part de 99 entités.

Parmi les contributeurs, on compte majoritairement des personnes résidant à proximité du projet de la Tonnelle, par ordre décroissant, une très grande majorité à Poligny, puis aux localités voisines Lepuy, Chamault, Chaintreaux, Le Coudray, Rosiers, Gandelles, Le Boulay, Souppes-sur-Loing et Bagneaux-sur-Loing.

Des associations ont déposé des contributions : l'ADESO77 (Association de Défense de l'Environnement du Sud-Ouest de la Seine et Marne), Environnement Bocage Gâtinais, Nature et vie sud 77, l'ADERE, Collectif Stop Eolien 77 et Les Vieux Papiers (Association de Protection de l'église de Chaintreaux) auxquelles il convient d'ajouter l'appui de la Fédération Environnement Durable et de l'Avenir Rural du Gâtinais.

Les collectivités territoriales se sont également exprimées. On peut citer la Commune de Poligny, la Commune de Souppes-sur-Loing et la Commune de Faÿ les Nemours.

L'expression du public a été argumentée, des références étaient citées ou des documents étaient joints à la contribution. La grille d'analyse des contributions, qui figure en annexe, souhaite refléter le plus fidèlement possible cette richesse et ce foisonnement de points de vue exprimés.

Parallèlement, Renner Energies s'était engagé à publier des réponses aux questions dans un délai de 8 jours.

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

Le public et sa perception du projet de la Tonnelle

Le public, à travers ses contributions, a exprimé un profond attachement au cadre de vie choisi et à son territoire.

« *J'ai habité pendant 14 ans à Le Mesnil-Amelot à côté de l'aéroport CDG. Je suis venue à Poligny où j'y ai fait **construire une maison dans un cadre magnifique et reposant...*** », « je suis **sensible aux animaux** qui vont perdre la vie dans les immenses palles qui vont, en plus, nous priver la vie et la santé avec leur bruit et autres désagrément. **NON AUX EOLIENNES DANS NOS CAMPAGNES.** » ou alors « Nous avons choisi de vivre à Poligny **pour sa verdure, ses champs, la beauté des lieux!** Un parc éolien n'a rien à faire dans ce village! Non à la nuisance, non à cette idée farfelue! Ce parc n'a que pour vocation de dénaturer ce village. De faire fuir les habitants... », « Sauvons de la **dégradation notre magnifique campagne, protégeons notre cadre de vie.** », faisant référence à la santé « Nous avons besoin de calme, y compris pour l'un de nos enfants qui a besoin de sommeil réparateur suite à de graves soucis de santé »

Un attachement réel à la nature telle qu'elle existe aujourd'hui : « *Nous sommes un couple habitant Poligny depuis plus de 30 ans, nous aimons notre environnement boisé et nous ne voulons pas qu'il soit impacté par des monstres de plus de 230 mètres. Nous avons nos enfants et petits enfants qui viennent passer leur vacances* »

« *Je souhaite conserver mon **visuel actuel sur le coteau boisé, tous les matins c'est un régal pour moi d'être réveillée par le chant des oiseaux, le passage d'un chevreuil ; et de pouvoir admirer les couchers de soleil, ainsi que le passage des oiseaux migrateurs (oies, grues cendrées, cigogne et pigeons...*** », « *Toute la famille, amis, voisins aiment se promener, se rencontrer ,sur le plateau du Coudray qui mène à la magnifique forêt de Poligny* »

ce qui génère préoccupation : « *votre projet me trouble profondément car il ne répond à aucun critère économiques, environnementaux en dehors de la rentabilité financière* »

et a perçu la démarche de Renner Energies comme un non-respect de l'expression de la population locale : « ***Pourquoi insister sur ce projet éolien alors que personne n'en veut ?*** », *N'ayant pas eu de réponse à ma question lors de la réunion de clôture je me permets de la poser à nouveau: **avez-vous conscience du mal que vous faites aux citoyens, en voulant imposer "votre projet" aussi inutile qu'anti écologique dans un pays en surproduction énergétique décarbonée ??????????*** », « *Une large partie de la population locale semble opposée au projet, comme en témoignent les pétitions et les réunions publiques : il **serait raisonnable de privilégier l'écoute et la recherche de solutions partagées plutôt que d'imposer un projet contesté.*** » et « *Dans la mesure où le projet a reçu un rejet local unanime que ce soit de la part des habitants ou des élus locaux, **comment conciliez-vous le projet envisagé avec le principe démocratique et le vivre ensemble sur le long terme ?*** »

Le public et sa perception de la procédure de concertation préalable

La démarche volontaire de Renner Energies d'organiser une concertation préalable est questionnée : est-elle honnête ? Le public s'est exprimé ainsi : « *Pourquoi libeller la délibération*

de la communauté de communes Gatinais Val de loing pour une augmentation du capacitaire éolien et projetée en séance d'information du 06/05/2025 comme une approbation tacite de votre projet alors que c'est une projection des autres d'extension en cours? », « Lors de la réunion de clôture, vous avez présenté des photomontages qui ne servaient à rien (photo prise derrière l'unique arbre du panorama...). », « Lorsque vos éoliennes sont visibles (et non cachées par un arbre) on se rend bien compte que les proportions pâles/ mât ne correspondent pas aux hauteurs annoncées, notamment à la garde de 30m au sol. Le diamètre du cercle formé par vos pâles ne représente jamais cette réalité. »

La complétude du dossier est interrogée par le public

- en soulignant des carences : « Je m'inquiète de ne voir aucune mention de la carrière du Coqueluchon sur les cartes , « Dans votre dossier vous ne faites pas mention de la présence possible de sources et des risques de pollution des eaux, pourquoi ? Pourquoi la forêt de Nanteau-Poligny ne figure pas sur les cartes de votre dossier et tous les éléments au Nord ? »
- en demandant des compléments : « Lors des ateliers, il a été indiqué que l'étude d'impact était finalisée et que vous disposiez de l'ensemble de ses résultats ... », « Carence d'études finalisées ... Cela contrevient à l'esprit de la concertation, censée se baser sur un dossier suffisamment informatif pour permettre un débat utile (CE, 6 juin 2007, Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature). - ... Une analyse comparative des alternatives (dont l'option zéro) soit mise à jour comme exigé par l'article L122-1-1 du Code de l'environnement. Je souhaite que ma contribution soit prise en compte dans le bilan de la concertation, en vertu du principe de participation du public aux décisions environnementales (article 7 de la Charte de l'environnement, valeur constitutionnelle) », « Le conseil municipal de Souppes-sur-Loing demande à obtenir les résultats du relevé du mât de mesure. o Ces mesures sont-elles suffisantes et pertinentes pour apprécier l'impact sonore, l'exhaustivité et le quantitatif des espèces volantes du secteur ? o Comment les obtenir ? »
- « Merci de citer l'échange intervenu au Sénat entre le sénateur L.Vogel et Madame Françoise Gatel, Ministre de la transition écologique publiée le 13/03/2025 »
- « j'ai été surpris de constater que les photomontages (Annexes du dossier) étaient faits de seulement 4 points de vue et d'intérêt mineur. »

tout en soulignant la contribution suivante : «j'ai pris le temps de lire l'étude préalable réalisée par la société Biosphère (en espérant qu'elle soit totalement neutre) et je dois avouer cette étude est relativement complète ».

Le respect du principe de transparence est également remis en cause: « La présentation disponible sur le site n'est pas complète. Le 6 mai, l'équipe de Renner nous a montré une diapositive qui traitée notamment des frais de démantèlement des éoliennes » ou « après la réunion publique du 6 mai 2025 « 1) Pourquoi la diapositive traitant d'un sujet si important a été retirée de la présentation ? »

Le site internet, outil privilégié de la procédure de concertation préalable, fait l'objet de réserves : « Le suivi du site internet est difficile : des documents apparaissent et disparaissent pour réapparaître d'une autre manière ; les informations ne sont pas toujours homogènes et cohérentes. Pas de date de mise à jour, ni d'évolution de la page hébergeant la documentation et les comptes-rendus fournis par Renner. Pas d'informations mises à disposition dans les mairies

donc pour les personnes ne disposant pas d'internet. », « Nombre de personnes n'arrivent pas ou avec difficulté (moi également) à transmettre leurs questions ou contributions, car votre site affiche le message suivant : S'informer Actualités Événements Contribuer La page ne peut pas être trouvée. Il semble que rien n'a été trouvé à cet emplacement. »

A l'égard des modalités de participation mises en œuvre par Renner Energies, le public a concentré ses observations sur les visites sur sites : leur adéquation ou pertinence est soulevée.

- « J'ai participé aujourd'hui à la promenade près de Rosiers pour visualiser les paysages modifiés par les différentes implantations d'éoliennes envisagées. Cette expérience a pris court lorsque nous nous sommes rendu compte qu'il y avait un problème d'objectif sur les tablettes (24 mm au lieu de 50mm) ce qui rendait les éoliennes bien petites dans le paysage, biaisant complètement l'expérience d'immersion. »
- « La réunion du 24 mai dernier **n'était qu'une promenade**. En effet le **point de vue en contre bas, avec des photos montages faussées ne permettait pas de se rendre compte du réel**. Photos montages jouant sur un effet d'optique entre l'œil humain et les optiques des tablettes mises à disposition. **Effet de manche** que nous avons dénoncé à plusieurs reprises aux représentants de Renner Energie et qu'il a été aisé de démontrer »
- « Une visite "balade" dénotant un manque de préparation comme la réunion du 6 mai. Il est dommage que Renner Energies n'ait pas mieux préparé cette "promenade", constat que nous partageons avec de nombreuses personnes. »
- « Deuxième point que je souhaiterais éclaircir. A chaque point de visualisation proposé, l'échelle des éoliennes apparaissant à l'écran ne changeait pas. Or comme vous l'aviez évoqué dans votre mail d'invitation à la visite, nous avons marché environ 4 km ce jour-là. Comment l'échelle peut-elle rester la même sur 4km ? Ce qui m'amène à ma deuxième question : sur quels critères avez-vous développé l'algorithme ? Comment ont été réalisés les calculs de simulation ? Y a-t-il une prise en compte de la distance qui nous sépare de l'éolienne et par conséquent une modification de son échelle à chaque déplacement ? »
- « **La simulation sur tablette, vaste supercherie !** »
- « **Pourquoi dans votre réponse sur l'utilisation de la focale vous parlez d'un procédé différents de celui utilisé lors des visites du site**. Votre personnel plaçait lui-même la projection. Des éoliennes sur la tablette à et la taille ne changeait pas selon les différents points de vue preuve que les dimensions en fonction de la focale ne sont pas respectées et surtout trompeuse. »

Renner Energies s'était engagé à répondre aux questions posées au cours de la concertation préalable dans un délai de huit jours. Le public a été attentif à la qualité des réponses publiées : « **Pas de réponse** sur le cas de la surproduction, écroulement du réseau électrique !? A la question pourquoi vous ne faites pas des visites "in situ" à l'endroit prévu sur toutes les zones concernées, il nous a été répondu "**nous n'avons pas le temps de faire cela**". "**Pas le temps n'est pas une réponse acceptable** pour un tel projet, un projet de cette ampleur avec des répercussions si graves et importantes !! **Réponse irrespectueuse vis-à-vis des citoyens et contribuables que nous sommes !!** Toujours le 24 mai, nous n'avons pas eu de réponse sur le risque de déclassement vis à vis des sites classés par les monuments historiques. », « En avant-propos, je voudrais signaler qu'il est **fort dommageable de ne pas pouvoir répondre à vos réponses qui malheureusement nécessitent très souvent précision et recentrage**. », « Concernant une question précédente, la réponse apportée par Renner ne répond pas au sujet,

*je la renouvelle plus précisément pour avoir une réponse factuelle...à nouveau vous ne répondez pas aux questions dès que la réponse devient défavorable à votre projet. A l'image de la réunion de clôture de la concertation où chaque diapositive était biaisée. Votre malhonnêteté s'étale malheureusement au grand jour. **Personne n'est dupe de vos manipulations** »*

Quelques personnes ont demandé des précisions sur la prise en compte des avis du public : « de quelle manière comptez-vous intégrer les avis des riverains les plus proches? Prenez-vous en considération la mobilisation d'une grande partie de la population contre ce projet ? », « Vous nous dites que peu de personnes sont présentes et s'y opposent mais la réalité est que l'information n'a pas été diffusée à tous et pour les autres, ils ne trouvent pas d'intérêt à vous écouter vous justifier sur un projet qu'ils refusent. »

Renner Energies a répondu aux questions posées sur le site par le public. Toutefois, certaines réponses sont d'ordre général et peu argumentées à l'égard du projet de la Tonnelle. Dès lors que le sujet de l'interrogation porte sur la prise en compte de l'expression du public dans le projet, le porteur de projet se défousse et publie « *Finally il revient au préfet de décider de l'octroi de l'autorisation ou de son rejet eu égard notamment aux impacts identifiés pour la population.* »

La politique climat-énergie dans laquelle s'insère le projet

- **Les émissions de GES et la décarbonation**

Le public conteste l'évaluation des émissions de CO2 sur la durée de vie des éoliennes prenant en compte la fabrication, le transport, l'installation, l'exploitation, le démantèlement des éoliennes et le recyclage des matériaux.

Il souligne que l'énergie éolienne est intermittente et nécessite des centrales à gaz ou à charbon pour compenser les périodes sans vent, ce qui augmente les émissions de CO2.

« La France est un pays qui a déjà une électricité décarbonée à 95% grâce au nucléaire et à l'hydraulique. A chaque fois qu'on met une éolienne avec ce qu'il faut en ressources complémentaires pour le cycle de vie, on dégrade le bilan.

*Le sénateur Gremillet a déposé un projet de loi pour **remplacer « renouvelable » par « décarboné »**. Donc si ça se trouve d'ici la discussion de la PPE 3, ça sera réglé. »*

« Le bilan carbone d'une éolienne sur son cycle de vie est évaluée entre 52 et 59 grammes d'équivalent CO2/kwh (Source : Fabien Bouglé « Eoliennes, la face noire de la transition écologique »). L'éolien étant intermittent, il est nécessaire de le compléter avec des énergies fossiles qui dégagent du CO2. » « Les centrales à gaz qui prennent un relais rapide des éoliennes pour assurer la continuité de la production dégagent 406 g CO2/kWh. (Source : Patrice Cahart, ancien Inspecteur Général des Finances, La peste éolienne). »

« Un kwh éolien nécessite 8 fois plus de béton, 20 fois plus d'aluminium et de cuivre, 26 fois plus d'acier qu'un kwh nucléaire. »

*« Les économies présentées par Renner en émissions de CO2/kwh produites par la consommation d'électricité sont contestées d'autant qu'elles **sont hors chauffage, qu'elles se traduisent par un taux de décarbonation des foyers concernés de 65%** ».*

*« Le bilan électrique 2024 de RTE (Réseau de Transport d'Electricité) montre clairement que **le système électrique français actuel, avec déjà 29% d'énergies intermittentes émet seulement 21,3 g de CO2 par kWh d'électricité produit, soit l'un des taux les plus bas du monde.** » (Source : Avis de l'Académie des Sciences sur la version révisée de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3), 8 avril 2025). »*

« Avec vos données du projet de 80 GWh/an pour 3000 à 3300 t de CO2 évitées, on obtient entre 37,5 et 41 g de CO2/kwh évité. Même en imaginant que les éoliennes ne produisent pas de CO2 directement ou indirectement, **le taux que vous citez est déjà le double de la quantité de CO2 produite en France dans la réalité.** »

Renner Energies réaffirme que « les études estiment à 12,7 g de CO2/ kwh les émissions de gaz à effet de serre des éoliennes, bien moins que les énergies fossiles. (cf Etudes de L'ADEME et Cycleo en 2015 sur l'analyse du cycle de vie de l'éolien (ACV,) dans le contexte de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte – LTECV –). Sur une durée de vie de 20 ans, une éolienne produit 19 fois plus d'énergie qu'elle n'en nécessite pour sa construction, son exploitation et son démantèlement.

Tous les scénarios de mix de production permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, établis par RTE, tablent sur un important développement des énergies renouvelables, et de l'éolien terrestre, indépendamment des choix qui seront faits sur l'énergie nucléaire. En effet, compte tenu de l'état actuel du parc nucléaire français et des délais nécessaires à la mise en service de nouveaux réacteurs, le seul levier disponible afin de disposer dans les prochaines années de nouvelles sources de production d'électricité sont les énergies renouvelables, parmi lesquelles l'éolien terrestre. Par ailleurs, l'éolien est une énergie propre reposant sur une ressource inépuisable sur la durée de vie d'un parc : le vent. Une éolienne n'émet ainsi pas de CO2 lorsqu'elle produit de l'électricité. Ce sont pour ces deux raisons que l'éolien peut contribuer efficacement à l'atteinte de la neutralité carbone. »

- **La production énergétique et les énergies renouvelables**

Le gisement du vent

Une partie du public met en cause l'insuffisance du gisement de vent.

« Lors du conseil municipal du 10 octobre 2023 (délibération 2023-07_77 Position du conseil Municipal concernant l'implantation d'éoliennes), Monsieur le Maire de Souppes sur Loing a déclaré qu'il avait déjà été contacté par **une dizaine de promoteurs éoliens MAIS LA PLUPART D'ENTRE EUX ONT abandonné leur projet EN RAISON DE VENTS INSUFFISANTS!!!!!!** »

« Comment **prendre en considération les possibles baisses du régime de vent comme ce qui a été observé en Allemagne en 2024** ? Comment cela impacterait-il le productible éolien ? »

« Je vois très souvent des lots d'éoliennes dans le paysage français et je suis particulièrement étonnée de constater **qu'elles sont pour la plupart à l'arrêt**. Pour votre projet sur notre territoire notamment, pourriez-vous s'il vous plaît **indiquer le nombre de jours de fonctionnement ou le temps de fonctionnement sur une année civile** ? »

Renner Energies affirme que la Seine-et-Marne dispose d'un régime de vent tout à fait pertinent pour l'installation d'éoliennes.

« L'évaluation de la ressource en vent disponible à Souppes-sur-Loing et Poligny par un mât de mesure installé à Souppes-sur-Loing nous permet de caractériser le vent sur les 4 saisons sur ce site. Les données mesurées ont été analysées et comparées à d'autres sources de données vents disponibles et mesurant depuis plusieurs décennies dans la région (données satellites, données issues de ballons sondes, données météo France...). Cette comparaison permet d'établir une corrélation entre les deux sources de données sur une période concurrente. De ce fait, la ressource en vent considérée sur le site de la Tonnelle est fiable et permet de **retenir une vitesse de vent mesurée à 125m (période décembre 2023-avril 2025) de 6.8 m/s et une vitesse long terme calculée à 125 m (période janvier 2000-avril 2025) de 6.7 m/s.**

L'évaluation des effets du terrain autour de la zone du projet a été prise en compte dans nos calculs.

Les différentes interruptions liées au vent et à la maintenance ne représentent pas plus de 10 jours par an. Lorsque la vitesse du vent est trop faible (inférieure à 8 km/h), les éoliennes ne peuvent pas démarrer.

Des arrêts programmés peuvent être prévus sur certaines éoliennes afin de limiter les risques de collision avec certaines espèces de chauve-souris qui volent en altitude, ou bien encore en présence de certaines espèces d'oiseaux sensibles au risque de collision avec les éoliennes.

Si l'on considère que les éoliennes du projet de La Tonnelle tourneront 75 à 95% du temps, on peut considérer que les éoliennes tourneront 275 à 347 jours par an. »

Le facteur de charge (ou taux de charge)

Le rapport entre la puissance nominale (MW ou GW) et la production d'énergie (MWh ou GWh) sur une année s'appelle le « *facteur de charge* » ou « *le taux de charge* ».

Pour Renner Energies, « **le facteur de charge** - calculé sur les données de vent issues du mât de mesure, en tenant compte d'éventuels bridages acoustiques, bridages chiroptères-, **a été estimé à environ 30-33 %**, Il y a une évolution à la hausse du taux de charge, tout simplement parce que la technologie évolue. En France, le facteur de charge moyen annuel observé pour l'ensemble du parc éolien terrestre en France était de 26.2% en 2023. Avec l'évolution des technologies, le facteur de charge moyen des nouvelles éoliennes terrestres se situe autour de 30% ».

Pour le public, le « *taux de charge* » est surestimé.

« *Le rapport Production / Puissance nominale x 24h x 365,25 jours, est suivant les calculs de l'hypothèse basse (24 MW pour 73 GWh/an) égal à 34,7%, et pour l'hypothèse haute (28,5 MW pour 80 GWh/an), à 32%.*

Or, le taux de charge moyen de l'éolien terrestre se situe dans nos régions aux alentours de 23%. (21,6% en 2024 : Voir le rapport RTE 2024 consultable sur le site Eco2mix (<https://www.rte-france.com/eco2mix>)).

On ne peut pas estimer le facteur de charge à long terme (cf expérience de l'Allemagne : baisse de production de 30 % par rapport au modèle). »

« *Les statistiques sur le parc installé à Gatinais-Val-de-Loing, avec un retour d'expérience de 10 ans, donnent un facteur de charge de 25 % sur 10 ans. » (le maire de Poligny)*

La durée d'exploitation

Pour le public, « **la durée d'exploitation est plus qu'ambitieuse voire largement surestimée : 25 ans.** Les données mesurées en Allemagne montrent une **décroissance du taux de charge au fil du temps avec une baisse de la productivité des engins. Généralement, les contrats sont proposés entre 15 et 20 ans**, avec l'espérance de pouvoir entamer un « *repowering* » (construction d'éoliennes plus grandes au même endroit avec un processus administratif plus court et moins complet que pour la primo-installation) après la 15ème année ».

Renner Energies indique que « **les constructeurs d'éoliennes garantissent une durée de vie minimum comprise en général entre 20 et 25 ans** ».

« *Les éoliennes à l'étude pour le projet de la Tonnelle ont une durée de vie annoncée de 20 ans pour les éoliennes Vestas V150 et Nordex N163, et de 25 ans pour l'éolienne Nordex N175. »*

Le contexte de surproduction d'électricité

Le public, en majorité, affirme le contexte de surproduction d'électricité par rapport aux besoins de consommation : « *il est incompréhensible que les objectifs ne tiennent pas compte de la réalité suivante : depuis 2017, la consommation électrique diminue, passant de 480 à 449 TWh en 2024, alors que la production visée en 2035 est de 666-708 TWh. Les nouveaux projets comme celui de la Tonnelle ne répondent pas à un besoin dans le contexte français de surproduction électrique et de baisse de la consommation obligeant à « écréter » la production des éoliennes pour éviter un black-out du réseau, comme cela a pu se passer dernièrement en Espagne et au Portugal. »*

« *La consommation d'électricité globale en France est en baisse systématique depuis 2017 selon le rapport de l'Académie des Sciences. »*

En outre, le public estime que « **les énergies renouvelables non pilotables que sont le photovoltaïque et l'éolien, empêchent par exemple l'EPR de fonctionner à plein régime** ».

La mise en cause de la politique de promotion des énergies renouvelables

Pour le public, en majorité, la promotion des énergies renouvelables est contestable.

« **Notre pays a subi, du fait du cadre européen de gestion de l'énergie et de l'établissement des prix, des augmentations importantes du prix de l'énergie mettant en jeu le pouvoir d'achat et la santé des entreprises.**

La promotion des énergies renouvelables a participé à cette situation du fait de leurs coûts, des subventions de l'Etat par la garantie d'achat à prix fort, pour une efficacité faible en raison de leur intermittence. »

« **On ne parle pas des coûts faramineux pour permettre au réseau électrique (géré par RTE) d'accepter l'intermittence des éoliennes en étant suffisamment flexible ».**

« On peut donc s'interroger légitimement sur l'opportunité d'un tel projet alors que depuis 2023, les séquences de prix négatifs démontrent la surcapacité de production électrique en France et que **depuis le 1er avril 2025 les prix s'effondrent très nettement en-dessous des prix de revient.. C'est pourquoi nous estimons inévitable de décider rapidement d'une pause.**

Depuis 3 ans l'étude d'impact est absente du projet de PPE3 ; elle est essentielle avant d'engager plusieurs centaines de milliards d'euros d'argent public dans les réseaux comme dans les unités de production d'électricité. »

Pour Renner Energies, « **il n'est techniquement pas possible d'affirmer que l'énergie éolienne produite en France est principalement exportée. Il n'est pas possible de savoir s'il provient d'une source nucléaire, éolienne, solaire etc. L'électricité exportée repose sur la production de l'ensemble du parc de production français.**

Concernant la vente de l'électricité produite, **le mécanisme de complément de rémunération** garantit que le producteur puisse vendre directement l'énergie produite sur le marché. Ainsi, avec l'augmentation des prix de l'électricité en 2022, **ce dispositif a permis à l'Etat de générer 4 milliards d'euros de recettes grâce aux énergies renouvelables électriques, dont 3,4 milliards d'euros grâce à l'éolien.**

Pour ces raisons, **il n'est pas possible d'estimer à ce jour l'impact positif ou négatif du projet de la Tonnelle sur les finances publiques dans la mesure où il dépend de plusieurs inconnues.**

L'objectif d'électrification vise à réduire notre consommation d'énergie fossile et à réduire notre dépendance énergétique.

Les coûts associés au renforcement et à l'adaptation du réseau seront compensés par des économies ailleurs.

La France importe 98,5 % de son pétrole, 98 % de son gaz naturel, 100 % de son charbon et 100 % de l'uranium. **Grâce au développement des énergies renouvelables, le déficit de la balance commerciale lié aux importations d'énergie pourrait être réduit de 60 % en 2035. »** (cf Bilan énergétique de la France en 2024). »

La politique locale d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER)

Le public souligne la légitimité des choix opérés par les collectivités dans le cadre de la loi APER.

« **Le projet va à l'encontre des objectifs de la Communauté de communes du Pays de Nemours et des définitions des zones d'accélération dans le cadre de la loi APER des communes concernées. »**

« **Les élus de Poligny ont travaillé sur les exigences de la loi APER en concertation avec la population qui s'est prononcée unanimement en désaccord par rapport à l'installation d'éoliennes ; des zones pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques ont été identifiées ».**

« **On a 25 éoliennes qui tournent sur Gatinais Val de Loing. Pourquoi 6 éoliennes supplémentaires ? On a rempli notre contrat sur le sud de la Seine et Marne. Que toutes les autres communautés de communes fassent le même travail que nous et on ne se posera même plus de questions »** (le maire de Poligny).

Renner Energies précise que les zones d'exclusion sont sous réserve que les objectifs régionaux soient atteints. « Pour l'instant, on ne le sait pas. »

Des propositions de développement d'autres énergies renouvelables sont formulées par le public

« Je suis favorable à la transition énergétique qui fait appel à des sources d'énergies renouvelables respectueuses de l'environnement et du cadre de vie. Le site des carrières accueille une centrale photovoltaïque parfaitement intégrée dans le paysage. D'autres opportunités verront le jour dans un futur proche en fonction des carrières qui seront rebouchées. »

« J'ai une préférence pour les projets solaires, semblables à celui qui a vu le jour sur le site des carrières. »

Concernant l'alternative photovoltaïque, **Renner Energies** indique à titre indicatif, que **« pour produire une quantité d'électricité équivalente à celle du parc éolien en projet, il faudrait recouvrir de panneaux solaires une surface de l'ordre de 60 à 115 hectares selon le type d'installation photovoltaïque. »**

Le projet et ses caractéristiques

- **Le choix de la zone d'implantation potentielle (ZIP) pour initier un projet éolien**

Les raisons du choix de Renner Energies

Renner Energies a rappelé « qu'il y a des **objectifs européens, nationaux, pour accélérer la production des énergies renouvelables**, l'idée de l'État étant qu'il y a un certain nombre de régions où il y a beaucoup d'éoliennes et d'autres régions où il y en a vraiment peu, voire pas du tout. C'est le cas de l'Île-de-France.

Renner Energies a engagé une analyse cartographique à l'échelle de l'Île-de-France et aussi à l'échelle de la Seine-et-Marne. Sur 80% de la surface du département, des contraintes rédhibitoires excluent l'éolien. En prenant 80 contraintes et en les superposant, **la seule partie où on pouvait mettre des éoliennes était concentrée au niveau du sud de la Seine-et-Marne.**

Le responsable du projet ajoute « *Nous n'excluons aucune zone a priori et étudions la faisabilité de projets en fonction de critères objectifs tels que le gisement de vent disponible, l'éloignement aux zones urbanisées, la proximité de postes de raccordement électrique, la compatibilité avec les infrastructures de communication, l'absence de périmètre de protection paysager ou environnemental ou encore avec les contraintes aéronautiques.*».

Le public conteste le caractère favorable à l'éolien de la zone d'implantation potentielle (ZIP)

Pour le public, l'expression « sous réserve d'enjeux locaux » signifie que des enjeux au plan environnemental (biodiversité, paysage, patrimoine, santé...) sont potentiellement existants mais ne figurent pas dans l'analyse qui a permis la production de la carte de synthèse des contraintes rédhibitoires

Cette carte n'est pas capable d'appréhender tous les éléments d'urbanisme des documents d'urbanisme et des décisions municipales. Ainsi, cette présentation n'est « ni correcte ni sincère ».

La réalité est que **l'information la plus valide en la matière est la décision des élus, après consultation de la population, d'établir ou non des zones d'accélération**, décision prise après l'analyse des « enjeux » et « enjeux locaux » dont ils sont démocratiquement et réglementairement les dépositaires ».

Les élus et le public rappellent les délibérations des communes ne retenant pas de développement de l'éolien sur la ZIP en application de la loi APER.

Le maire de Poligny rappelle la délibération de la communauté de communes prise il y a 15 jours précisant à la majorité que la communauté de communes s'alignera sur les décisions des communes et soutiendra celles qui seront contre. Le vice-président de la Communauté de communes Gatinais Val de Loing souligne que la communauté de communes n'a jamais fixé d'objectifs éoliens, ni la région.

Renner Energies précise que les zones d'exclusion sont sous réserve que les objectifs régionaux soient atteints : « Pour l'instant, on ne le sait pas. »

Le public souligne les insuffisances de la prise en compte du paysage lors du choix de la ZIP

« La concertation sur le volet paysage et patrimoines doit permettre de :

- • mettre en évidence les caractéristiques et les qualités paysagères du territoire en lien avec le sujet éolien (il n'est pas nécessaire de tout décrire, il convient de qualifier notamment les structures paysagères dominantes, et les éléments de paysage, qui vont compter pour les populations, pour chaque unité paysagère considérée) et identifier les paysages protégés, ainsi que les structures paysagères protégées ;
- recenser et hiérarchiser les valeurs portées aux paysages et les sensibilités patrimoniales et paysagères induites vis-à-vis de l'éolien ;
- déterminer si le paysage étudié est capable d'accueillir des éoliennes, et de quelle manière ;
- • présenter la variante la plus favorable pour le paysage et les patrimoines ;
- mesurer les effets visuels produits, incluant les effets cumulés avec les autres parcs, ainsi que les effets sur la perception du territoire par les populations.

Seuls des éléments techniques et financiers (rendement) sont proposés pour le choix des modèles, de façon à conduire le lecteur à choisir en définitive entre 4 éoliennes de 230 m ou 6 éoliennes de 200 m. »

« **Le conseil municipal de Souppes-sur-Loing demande une simulation animée (imagerie 3D) sur la pollution visuelle depuis la ville de Fontainebleau**, notamment à partir des points hauts comme la Tour Denecourt, (Fontainebleau est une ville classée au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1981). Le porteur de projet a-t-il tenu compte de cela ? »

« Le château de Fontainebleau est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1981. **La forêt de Fontainebleau est en lice pour être classée elle aussi au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2013 ; elle est dans le champ visuel, à moins de 10 km à vol d'oiseau de l'implantation des éoliennes. L'impact visuel va être irréversible et au lieu d'avoir ce patrimoine mondial que tout le monde nous envie, Eh Ben on aura des éoliennes.** Des sites UNESCO ont été déclassés à l'échelle mondiale, pas à cause d'éoliennes, mais ça peut très bien se passer pour Fontainebleau. »

Renner Energies a affirmé que le projet ne viendra pas impacter au niveau paysager la forêt de Fontainebleau, ni son classement UNESCO. « L'éloignement du projet ou les boisements réduisent voire empêchent les vues sur le projet ».

Le public conteste les distances de protection prises en compte dans les enjeux locaux

Le public évoque l'évolution de la jurisprudence récente sur **la protection du paysage, du patrimoine et des monuments historiques pouvant porter sur les périmètres étendus autour des projets éoliens dépassant la limite de 500 m.**

La jurisprudence sur la dérogation à la protection des espèces

Le public rappelle ainsi cette jurisprudence :

« S'agissant de la dérogation relative à la protection des espèces, **elle prend en compte l'insuffisance du développement des énergies renouvelables**, ce qui n'est pas le cas du territoire de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing surreprésenté en termes d'éolien ».

La prise en compte de la sanctuarisation des carrières

Le maire de Poligny fait part de la révision en cours du SCOT Nemours Gâtinais, qui englobe les deux communautés de communes, pour y intégrer la dernière décision de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT d'Ile-de-France) de **sanctuariser le territoire de toutes les carrières en périphérie de Paris devant reconduire leurs contrats et s'étendre** à cause de l'extension du Grand Paris.

Renner Energies a noté cette information qui demande une analyse en fonction des plans d'exploitation prévus à l'horizon du projet et au-delà.

- **La proximité de la ZIP des habitations pose la question majeure du rapport entre la hauteur des éoliennes et leur distance des habitations.**

La distance minimale entre les éoliennes et les habitations

Une des raisons majeures d'opposition du public au projet est « **la trop grande hauteur des éoliennes eu égard à leur distance des habitations implantées à un niveau comparable à celui des éoliennes sur le plateau, la distance à la ZIP étant de 500 m pour les plus proches situées sur le territoire de Poligny, Lepuy, Gandelles, Chamault, et Le Boulay.** »

« **La règle actuelle de 500 m de distance réglementaire entre les habitations et les zones d'implantation d'éoliennes, bien qu'encore en vigueur, date de 2011, à une époque où la hauteur des éoliennes était de 120 m au maximum.** L'analyse des projets éoliens comparables à celui de « La Tonnelle » montre que vos concurrents, en France, choisissent désormais des distances supérieures à 500 m par rapport aux habitations, afin de mieux prendre en compte les nuisances sonores et visuelles des éoliennes modernes. En Allemagne, la règle dite des 10 h impose une distance minimale équivalente à dix fois la hauteur de l'éolienne, soit 2 300 m pour des machines de 230 m. »

« L'Académie de médecine prônait la suspension de toute construction d'éolienne d'une puissance supérieure à 2,5 MW à moins de 1 500 m d'un lieu d'habitation ».

Les réponses apportées par Renner Energies ont été les suivantes.

« Le plus grand gabarit d'éolienne soumis à concertation est de 230 m. De plus, les éoliennes les plus proches d'habitations, toutes variantes confondues sont, a minima, à plus de 600 m.

L'existence d'une distance réglementaire minimale de 500 m telle qu'appliquée en France ne signifie pas que l'implantation d'éoliennes est nécessairement autorisée à une distance de 500 m. Lors de l'instruction des demandes d'autorisation, le préfet doit prendre en considération les spécificités du projet : le contexte urbanistique, l'orientation du bâti, la présence d'obstacles visuels ou non, l'altimétrie des installations par rapport aux habitations proches etc. L'étude d'impact qui devra être réalisée avant toute demande d'autorisation aura notamment pour but d'objectiver l'impact du projet et de fournir à l'administration des éléments sur lesquels se fonder pour prendre une décision.

Depuis l'amendement de la loi en avril 2023, les communes peuvent définir une distance différente dans leur plan local d'urbanisme, à condition qu'elle ne soit pas inférieure à 700 m. Cette distance est mesurée à partir de la pointe de la pale de l'éolienne, ce qui signifie que la base de l'éolienne se trouve généralement à environ 780 m des habitations. »

L'évolution éventuelle de la hauteur des éoliennes

« Quid du choix des futurs gabarits ? Seront-ils dictés par ce qui se fait avec l'éolien en mer avec des hauteurs toujours plus grandes ? ».

« Sachant que le planning théorique de mise en service en 2028 ne tient pas compte des recours légaux, comment Renner peut garantir que des éoliennes neuves de moins de 230 m seront encore disponibles au catalogue des fournisseurs après 2028 sachant que l'éolien Offshore tire la technique et la production vers des éoliennes de plus en plus hautes ? ».

Renner Energies répond que « les modèles d'éoliennes envisagées sur le projet de la Tonnelle sont des modèles revêtant une grande importance pour les fournisseurs (Nordex, Vestas...) qui ont tout intérêt à garantir l'accessibilité de ce type de modèles après 2028.

- **Les contraintes de la ZIP**

Les contraintes techniques

Le public énumère les contraintes suivantes :

« La fragilité des sols fragiles et la nécessité de fondations massives et profondes ; la proximité de canalisations de gaz, et des lignes électriques à haute tension. »

Renner Energies répond qu'elles ont été prises en compte.

La coexistence des activités des 2 carrières proches de la zone de projet

Certains participants émettent des craintes sur la stabilité des ouvrages en raison « des tirs de mines de Lafarge toutes les semaines, 2 fois par semaine. Est-ce que les pales vont résister ? Est-ce-que les éoliennes vont supporter ce traitement pendant des années ? »

Renner Energies a demandé à Antea de réaliser une étude vibratoire pour essayer d'analyser l'impact des activités de carrière sur le parc éolien. En réponse, **Antéa a conseillé de garder une distance de 300 m par sécurité entre la source des tirs d'explosifs et les éoliennes** ».

- **Le raccordement électrique**

« Le conseil municipal de Souppes-sur-Loing demande des précisions sur le cheminement du réseau de raccordement électrique, l'emprise au sol, la distance aux habitations, les atteintes irréversibles qui seront causées, et la puissance du réseau, les tracés prévisionnels pour ces cheminements. »

Renner Energies apporte les réponses suivantes : « L'ensemble des câbles et des fibres est enfoui à une profondeur d'environ 90 cm à 120 cm le long des voies d'accès selon la topographie. La longueur du raccordement ne sera connue qu'une fois que la variante définitive sera choisie. Le réseau électrique et de télécommunication souterrain suivra autant que possible les chemins et routes existants ou à créer. Le raccordement électrique externe relie les postes de livraison avec le poste source, point de raccordement avec le réseau public de distribution (RPD) d'électricité. Ce réseau externe est réalisé par le gestionnaire du RPD local (Enedis). Il est lui aussi entièrement enterré. Le tracé de ces liaisons, implantées dans une tranchée commune, empruntera au maximum les routes et chemins existants. »

- **Les études de risques et de dangers**

Plusieurs intervenants abordent les sujets qui devront être traités dans les études de risques et de dangers sur la durée de vie :

- L'accidentologie (casse des pales, etc.) ;
- Les risques d'incendies, les moyens à la disposition des pompiers compte tenu de la hauteur des éoliennes, la progression des incendies due aux champs de céréales inflammables, le dégagement de fumées toxiques ;
- Le foudroiement (Fontainebleau est la 5e commune la plus touchée en 2024 par la foudre avec 375 impacts) ;
- La surveillance du parc, la fréquence de visites, les moyens techniques et humains ;
- L'entretien et la disponibilité des pièces de rechange sur ces 20, 25 ou 30 ans. »

Renner Energies précise que « nous sommes en amont des études d'impact ; l'étude de danger va être faite une fois qu'on aura l'implantation des éoliennes validée ».

« Les interventions de maintenance et l'entretien des éoliennes sont réalisés par les fabricants d'éoliennes qui possèdent toute l'expertise nécessaire pour le maintien en état des éoliennes pour la durée de leur exploitation.

Le projet n'impactera pas les habitants au niveau électro magnétique. »

Renner a apporté une réponse détaillée sur la protection contre la foudre.

- **Le démantèlement des éoliennes**

Le public a demandé de préciser quelles sont les prescriptions de démantèlement, de recyclage et de gestion des déchets.

Renner Energies rappelle que l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (rubrique 2980 de la législation des ICPE) précise que les opérations de démantèlement et de remise en état du site incombent à l'exploitant du parc éolien. Le démantèlement doit être total : il comprend le démontage des éoliennes, l'excavation complète de leurs fondations, le retrait des postes électriques, la valorisation et le recyclage des déchets, ainsi que la remise en état du site.

La filière de revalorisation sera déterminée selon les options disponibles à ce moment et dans le respect des dispositions légales.

Les taux de recyclabilité réalistes à ce jour sont supérieurs à 90 % pour les fondations, autour de 95 % pour les métaux, et en progression pour les composites (actuellement environ 30 à 40 %, avec des perspectives nettement améliorées grâce aux projets en cours). Le développement de nouvelles technologies et l'industrialisation de solutions innovantes laissent entrevoir, à moyen terme, des taux de recyclage globalement supérieurs à 90 % pour l'ensemble des composants, conformément aux objectifs de la filière.

A l'issue de l'exploitation d'un parc éolien, deux options sont envisageables : soit le renouvellement des équipements par des machines plus performantes (repowering), soit le démantèlement complet de l'installation.

- **Les variantes d'implantation**

Le public évoque l'absence d'alternatives et de variantes d'implantation

« Au regard de la loi et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, **il est nécessaire pour un porteur de projet de « rechercher une alternative sur un territoire pertinent » quand le risque d'impact sur l'environnement est avéré**, ce qui sera forcément le cas avec des éoliennes de 200 à 230 m de haut à proximité d'une Znieff, de monuments historiques et à 500m des habitants. La présentation du projet, telle que soumise à la concertation préalable, démontre que cette concertation, qui a pour objet initial de permettre au promoteur d'opérer des choix et orientations pour mieux insérer son parc dans le contexte local, cherche en fait à conduire le public à opérer des choix restreints, prédéterminés, guidés par des données incomplètes et le plus souvent tendancieuses. »

Le projet n'a pas d'alternative, et très peu de latitudes : « le fait de ne proposer que des aérogénérateurs de 200 à 230 m dans une zone de grande visibilité (plateau) avec des habitations à 500 m réduit à zéro la possibilité d'avoir un parc « discrètement » implanté et n'offre pas d'alternative lors de cette concertation ».

« Pourquoi implanter des éoliennes sur ce secteur et pas plus proche de l'autoroute ? »

« **La concertation n'a pas permis une appréciation comparative des différentes variantes**. Nous, le petit comité présent aujourd'hui aux ateliers thématiques, allons choisir une variante ? C'est une blague ? »

Renner Energies précise que la comparaison des variantes dans le dossier de concertation retient les critères de lisibilité, d'occupation visuelle et de rupture d'échelle. Ces critères permettent aux

personnes souhaitant se positionner sur une variante, de pouvoir les comparer entre-elles. L'impact paysager ne peut être défini que par le bureau d'étude Sillage, bureau d'étude paysagiste qui a été missionné.

Renner Energies annonce le choix de la variante à l'automne 2025.

La phase de réalisation du projet de la Tonnelle ou phase de chantier

Le public a posé peu de questions à propos de la phase de chantier.

- La durée : « Quelle serait la durée du chantier depuis la construction des voies d'accès jusqu'à sa *finalisation avec l'exploitation des éoliennes ?* »
- Les voies d'accès : « *Le conseil municipal de Souppes-sur-Loing reste inquiet par le passage de convois exceptionnels par nos petites routes. o Quels seraient les zones de chantiers, de circulation, de stockages ? o Les remises en état seraient-elles pérennisées* »
- Les pertes d'exploitation *entre le début et la fin des travaux dues aux cheminements seraient-elles indemnisées*
- Quelles compensations *le porteur de projet a-t-il prévues pour la commune ? (tassements, éventrations, adaptations, perturbations, nuisances sonores, sécurité, coupes, remises en état initial, ...)*
- La pollution « *Qu'est-il prévu pour protéger le voisinage et les cultures des poussières produites par le chantier ?* »
- La cohabitation entre les convois exceptionnels et les usagers du sentier ;
- Les opérations de levage et de manutention lourde avec risques de projection et de chute d'éléments.

Les impacts visuels du projet

Ce thème a donné lieu à une expression importante du public, les impacts visuels constituant l'une des raisons majeures d'opposition au projet. Ces impacts sont cités conjointement aux impacts acoustiques.

Cette expression a évolué au cours de la concertation compte tenu des échanges qui ont eu lieu lors de l'atelier paysage, des deux visites de sites, et de l'ajout par le porteur de projet de photomontages au dossier initial demandés par le public : « *avec certains points de vue spécifiques : Glandelles, Lepuy Nord, Coudray, Route Coudray, Chamault, point haut à Poligny, Le Boulay, Mer des Sables, GR13, Rosiers ; bien d'autres points de vue devraient se situer sur des routes locales fréquentées, généralement aux entrées du village, ou des hameaux, ou de lieux de vie locale, ou avec l'éventuelle covisibilité de monuments et sites spécifiques à l'environnement.* »

Il est rappelé que lors des visites de sites, le public a considéré que « *les projections de ces soi-disant éoliennes à l'aide de tablettes n'ont pas été estimés représentatives* », « *L'atelier paysage est redondant, vos éoliennes défigureront le paysage.* »

Renner Energies a établi des cartes identifiant les zones à partir desquelles le projet sera visible.

- **Les impacts visuels sur le paysage**

Le public constitué principalement d'habitants des communes, villages et hameaux proches de la zone d'implantation, conteste « *la hauteur trop importante des éoliennes comme une **pollution visuelle majeure, une nuisance quotidienne défigurant le paysage rural et naturel autour des zones habitées** constituant un tissu rural ancien, vivant, dont l'équilibre serait rompu par l'implantation de structures industrielles massives* », « **un impact irréversible** ».

« *Ces inconvénients s'avèrent encore plus graves dans un village comme POLIGNY. Il y a le caractère particulièrement harmonieux du paysage qui serait détruit par des projets pharaoniques totalement hors de propos, mais aussi de proportions, car la dimension des éoliennes paraîtrait encore plus écrasante du fait de la différence d'altitude.* »

« *Ces "magnifiques" éoliennes de métaux de 200 m de haut (2/3 de la tour Eiffel) vont surplomber notre village de Poligny et le dénaturer.* »

« *Dans ce paysage rural, la question de la capacité d'accueil d'éléments massifs pouvant atteindre 230 mètres de haut ne peut qu'être posée. Leur intégration harmonieuse semble difficile, voire impossible. On ne peut nier que la présence de l'éolien dans le paysage s'impose dans tous les champs de vision de façon permanente et incontournable.* »

« *L'impact paysager ne sera pas le même en hiver, avec les arbres à feuilles caduques, on verra les éoliennes encore plus.* »

A la fin d'une visite de site : « *Il nous a été présenté des simulations visuelles selon les projets sur papier glacé. Même à plus de 2200 m de distance, l'impression est effroyable tant les éoliennes sont démesurées* ».

- **L'impact visuel nocturne**

Cet impact, aussi nocturne « *avec des lumières très désagréables* ». « **Les voyants/lumières de balisage rouges qui clignotent toutes les nuits vont rendre nos nuits très psychédéliques !!!** »

« *Quel impact lumineux de nuit est prévu pour les zones de visibilité théorique ? Sachant que le mât de mesure est déjà perturbant pour les observations nocturnes.* »

« *La trouée visible depuis le lieu-dit "Les Pendants" avec au fond celle "Les Pinteries" permettant de voir à hauteur d'homme et à l'œil nu le sommet du château d'eau de Grez-sur-Loing avec au fond la forêt de Fontainebleau au niveau de Bourron-Marlotte. L'impact visuel sera fort et considérable la nuit avec les lumières rouges permettant de localiser les éoliennes.* »

Renner Energies a répondu à ces questions en rappelant la réglementation en matière de balisage diurne et nocturne, ainsi que les prescriptions techniques correspondantes, les éoliennes étant des obstacles à la navigation aérienne.

« *Consciente de la gêne occasionnée par le balisage nocturne, la filière travaille depuis plusieurs années en concertation avec la Direction générale de l'aviation civile et l'armée de l'air (DGAC et DIRCAM). Plusieurs pistes sont à l'étude pour réduire l'impact visuel du balisage, dont certaines sont déjà appliquées dans d'autres pays :*

- Synchroniser les flashes entre les parcs éoliens proches ;
- Panacher les feux pour ne conserver le balisage actuel que pour les éoliennes aux extrémités du parc et baisser celui des autres éoliennes (voire passer à un feu fixe) ;
- Diminuer l'intensité lumineuse pour l'orientation vers le sol (donc visible par les riverains) ou réorienter les feux vers le ciel uniquement ;

- Varier l'intensité lumineuse en fonction de la visibilité constatée selon les conditions météorologiques ;

- Allumer les balises uniquement à la détection d'un avion dans une zone large et/ou par zone géographique commandée par l'armée selon les entraînements.

L'impact du balisage lumineux du projet éolien de La Tonnelle sera étudié dans le cadre de l'étude d'impact. »

- **La saturation visuelle**

La première visite a permis de voir les éoliennes situées à 15 kilomètres du projet.

*« La communauté de communes Gâtinais Val de Loing compte déjà 28 éoliennes sur son territoire. Le projet de La Tonnelle s'ajoute aux parcs en activité à proximité auxquels pourrait s'ajouter l'autre projet de Renner Energies sur le secteur d'Egreville s'il est accepté. **Cette densité d'éoliennes pose forcément la question du phénomène de saturation visuelle** »*

Renner Energies précise que *« le projet de la Vallée des Colins situé sur les communes d'Egreville et Lorrez-le-Bocage-Préaux est suspendu indépendamment de la volonté de Renner Energies dans l'attente d'une décision de justice administrative concernant la pose d'un mât de mesures. »*

Les impacts acoustiques du projet

Les impacts acoustiques du projet, très souvent cités conjointement avec ceux sur le paysage, constituent une raison majeure pour le public de s'opposer au projet.

L'atelier acoustique a permis des échanges sur ces impacts sur la base des études préliminaires qui ont ensuite été diffusées sur le site de la concertation.

- **Le cumul des nuisances acoustiques**

Pour le public, *« la région est déjà soumise à de multiples sources de nuisances, notamment les carrières de pierre, les autoroutes, les voies ferrées, et un centre de tir. »*

Pour le public, le site est déjà affecté par :

- Les carrières, dont celle du Boulay distante de 1,5 km avec des tirs fréquents générant des vibrations, des poussières, et une instabilité du sol ;

- Les tirs sur cibles certains week-end prolongés qui démarrent à 9 h du matin pour se terminer dans la soirée ;

- La présence des autoroutes A6 et A77, de la voie ferrée et d'un centre de tir ;

- Une exposition continue à des bruits, vibrations, et pollutions de toutes natures ;

leur cumul étant insoutenable.

Le public demande que les études d'impact prennent en compte les effets cumulatifs de toutes les sources de bruit et de vibrations.

« Depuis l'arrêt rendu par le Conseil d'État le 2 mai 2025, l'étude acoustique devra inclure les effets cumulés avec les installations classées (ICPE) environnantes. L'extension des carrières à proximité des habitations est de nature à augmenter les nuisances ». « Le démantèlement nécessitera aussi des brises roches qui créeront des nuisances et des vibrations et qui se cumulent ou se cumuleront avec la carrière. »

- **Les impacts des nuisances sonores, des vibrations et des infrasons sur la santé**

Les témoignages des habitants mentionnent des problèmes de santé dus aux nuisances sonores « tels que des céphalées de plus en plus fréquentes, de plus en plus violentes, des bourdonnements et des sifflements d'oreille, des nausées, des douleurs cardiaques pour les plus faibles, et des troubles du sommeil. **Les nuisances sonores, les vibrations des éoliennes et les infrasons pourraient aggraver ces problèmes.** »

« Selon l'Académie de médecine, à des intensités même modérées, le bruit peut entraîner des réactions de stress, perturber le sommeil et retentir sur l'état général ».

« **On ne joue pas avec la santé des familles pour satisfaire des intérêts financiers qui nous ignorent** ».

« **Vous ne pouvez absolument pas nous garantir que nous ne serons pas incommodés par le bruit que les éoliennes vont engendrer** ; il faut qu'elles soient mises en place et là faire des ajustements. Vu les nombreux hameaux avec des habitants, les ajustements me semblent très fastidieux et le bridage indispensable. »

« **Il y a pire que le bruit qu'on entend, il y a les infrasons qui ont été reconnus.** Or la NASA, l'Institut Max Planck en Allemagne et beaucoup d'autres ont reconnu que c'était quelque chose d'extrêmement nocif, à tel point qu'il y a des États qui ont envisagé de pouvoir utiliser des infrasons, comme une arme, et c'est confirmé par beaucoup d'incidents qui sont arrivés. »

« Ces impacts pourraient concerner également les chevaux du haras. »

Les habitants et le conseil municipal de Souppes-sur-Loing demandent « des études d'impact plus complètes et transparentes, incluant des études d'évaluation et d'impact des nuisances sonores, des vibrations et des infrasons avec leurs effets physiologiques, notamment pour les habitants les plus proches du projet, et pour le bruit perçu par les randonneurs sur le GR13 ».

Le public cite les préconisations de l'Agence Nationale De Sécurité Sanitaire (ANSES) (Rapport publié en mars 2017 sur l'évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus au parc éolien).

Renner Energies indique que « les infrasons sont présents partout et en intensité variable. Le niveau d'émission d'infrasons issus des éoliennes est relativement faible et se fond dans les infrasons ambiants déjà présents.

En ce qui concerne les équidés, l'institut français du cheval et de l'équitation - IFCE - a publié en 2022 un état des lieux des connaissances scientifiques et de recommandations précisant que les chevaux sont « moins sensibles que les bovins ou même l'être humain ».

« L'étude note en résumé que « les éoliennes ne présentent pas ou peu de risques aussi bien d'un point de vue sanitaire que comportementale. Les courants parasites représentent le risque principal lié aux éoliennes mais une installation électrique efficace permet d'éviter le problème ». L'étude précise cependant que « ce sujet ayant malgré tout peu de connaissances, donc la vigilance d'impose ».

Par ailleurs, Renner Energies a publié les réponses aux préconisations du rapport de l'ANSES.

- **Les questions posées sur les études acoustiques, les infrasons et les vibrations**

Les études acoustiques réalisées sont critiquées, notamment parce qu'elles ont été effectuées pendant une période de faible trafic sur les autoroutes. Les habitants demandent des études plus rigoureuses et transparentes, incluant des mesures pour les infrasons et les vibrations.

« L'enquête a de plus été réalisée au mât. Pourquoi le mât de test a été installé en dehors de la zone d'implantation des éoliennes. S'il n'est pas au bon endroit, peut-il mesurer le bruit que ça fait ? Vous avez fait des mesures acoustiques où ça arrange. L'effet « caisse de résonance » occasionné par les deux autoroutes que les habitants subissent n'est pas pris en compte ».

« **Parler de "bruit acceptable" ou de "pollution sonore maîtrisée" est une insulte à ceux qui vivent sur place** ».

Les habitants expriment des doutes sur la capacité à brider efficacement les éoliennes pour réduire les nuisances sonores.

Les réponses apportées par Renner Energies ont été les suivantes.

« En France, l'acoustique des sites éoliens est réglementée par l'arrêté ICPE du 26 août 2011, applicable depuis le 1er janvier 2012 à l'ensemble des parcs français. La réglementation impose le respect de valeurs d'émergences globales en dB(A) lorsqu'il y a un bruit ambiant supérieur à 35 dB(A) : une émergence sonore de 5 dB(A) est autorisée de jour et de 3 dB(A) de nuit. »

« Le rapport relatif à l'état initial (c'est-à-dire relatif à la situation acoustique actuelle, sans éolienne) a été mis en ligne sur le site de la concertation. Suite aux demandes formulées dans le cadre de la réunion d'ouverture, Renner Energies a réalisé pour les ateliers thématiques des simulations de l'impact sonore des éoliennes selon les variantes et pour les 7 points d'écoute pris en considération dans l'état initial. »

- **Le suivi et le contrôle des nuisances acoustiques**

Le public demande des garanties sur le respect des normes acoustiques une fois le parc éolien en exploitation. Il propose un comité de suivi pour vérifier les niveaux sonores durant 3 à 4 ans après la mise en service.

Renner Energies précise que « suite à la construction du parc éolien, un suivi acoustique est obligatoire et doit être mis à disposition de l'administration qui peut également diligenter une étude en cas de plaintes.

Il faut noter que la taille des éoliennes n'a que peu d'influence sur les niveaux acoustiques. Les éoliennes les plus récentes présentes des niveaux d'émission sonores similaires à ceux d'éoliennes plus anciennes. »

Les impacts du projet sur la biodiversité

Le public considère que la biodiversité fait partie de son appréciation du cadre de vie.

Ses inquiétudes sur l'impact du projet sur la biodiversité a été l'une des motivations de sa prise de position contre le projet.

L'atelier consacré à la biodiversité a permis un complément d'information et des échanges du public avec le bureau d'études. Des discussions ont porté sur la garde au sol des éoliennes et son augmentation pour préserver les chauves-souris.

La mise en drapeau et les différents bridages ont été présentés pour expliquer comment empêcher la mortalité des oiseaux et des chauves-souris, certaines personnes pensant que rien n'était envisagé pour réduire la collision et le barotraumatisme sur la faune volante.

Lors de l'atelier, le public a demandé la publication des études préliminaires disponibles. Ces études ont été mises en ligne sur le site de la concertation.

- **Les impacts du projet sur la biodiversité et les habitats naturels**

Les impacts du projet sur les zones protégées

Le public cite « *les impacts sur les sols, ainsi que des impacts indirects sur les zones protégées voisines du projet (Natura 2000, ZNIEFF, les forêts notamment la forêt domaniale de Nanteau, la réserve biologique Unesco Fontainebleau Gatinais, les zones humides, les carrières de l'enfer...) et les corridors biologiques* », la commune de Souppes-sur-Loing signalant « *l'Espace Naturel Sensible de la commune et l'Espace Naturel sensible départemental du Marais de Cercanceaux.* »

Le conseil municipal de Souppes-sur-Loing demande « *une étude approfondie d'incidence, précise et argumentée, du projet éolien permettant de vérifier que ce projet ne porte pas atteinte aux sites Natura 2000.* »

Le public évoque « *les impacts indirects sur la biodiversité locale précieuse, menacée par les travaux, les vibrations, les collisions et la modification durable des milieux naturels* ».

En réponse, Renner Energies indique que « *les états initiaux commencés en 2023 sont quasiment finalisés. Les études disponibles ont été déposées sur le site Internet de la concertation après l'atelier du 17 mai 2025.* »

« *Le site Natura 2000 à 600 m au Nord-Ouest de la zone d'étude est lié aux milieux aquatiques en lien avec la directive habitats et la préservation de poissons ; donc, ce site Natura 2000 ne sera pas impacté par le projet éolien. Néanmoins, vous soulignez à juste titre que ce site Natura 2000 peut attirer des oiseaux et les concentrer au niveau de la vallée. Ces derniers utilisant la zone pour s'y*

nourrir, se reposer, mais aussi s'en servir comme corridor. Cela a par ailleurs été constaté par le bureau d'études Ecosphère lors de l'état initial écologique.

Le bureau d'étude analysera l'impact du projet au regard des objectifs de conservation des zones Natura 2000 présentes à proximité du projet mais aussi pour tout type de zone de protection en faveur de la biodiversité. Différentes mesures pourront alors être proposées et mises en œuvre dans l'optique de préserver et favoriser la faune et tout particulièrement l'entomofaune. »

Les impacts de la suppression des terres agricoles par le projet

Le public souligne « **les 4 800 m² bétonnés pour les fondations des éoliennes, l'imperméabilisation des sols, et l'impact sur la biodiversité de la suppression des terres agricoles dû au projet** ».

« **C'est unz aberration écologique** nécessitant entre 750 et 1000 t de béton enfouis dans le sol ; les pales en matériaux composites, fibres et résines ne sont pas recyclables, et donc une pollution des sols pour une durée incommensurable. » « *En ville on végétalise, dans les plaines agricoles, ici on bétonne, ferraille et on plante des monstres d'acier bruyants et inutiles.* »

Le conseil municipal de Souppes-sur-Loing « *s'interroge sur la perte de surface des terres agricoles en exploitation impliquées par le projet.* »

Selon Renner Energies, « *pour la variante de 6 éoliennes, en prenant en considération que certains chemins pourront être créés et/ou renforcés, on peut estimer une emprise au sol du projet sur les terres cultivables de 2 à 4,5 ha en phase d'exploitation. Cela représente moins d'1% de la surface de la zone agricole, ou encore moins de 0.02% de la surface agricole utile de la Communauté de communes du Gastinais Val de Loing.* »

- **Les impacts du projet sur les oiseaux et les chauves-souris**

Le conseil municipal de Souppes-sur-Loing signale « **un inventaire de la faune et de la flore réalisé sur 3 ans et cite les espèces protégées fréquentant le territoire, notamment sur les sites considérés pour le projet éolien** ». Il demande « **une étude approfondie d'incidence, précise et argumentée, du projet éolien permettant de vérifier que ce projet ne porte pas atteinte aux habitats et espèces associés.** »

Le public évoque « **un massacre pour les oiseaux et les chauves-souris** ». Il cite l'ensemble des espèces protégées remarquées sur le site complétant l'inventaire du conseil municipal de Souppes-sur-Loing : le Bruant proyer classé, l'Alouette des champs, le Faucon crécerelle, l'Hirondelle rustique, la Bergeronnette grise, la Bergeronnette printanière, le Moineau domestique, la Mésange bleue, la Fauvette à tête noire, le Rougequeue noir, les Guépriers d'Europe, les busards Saint Martin et cendrés, la grue cendrée, l'œdicnème criard, les chouettes hulottes, les chouettes effraies, la pie grièche, le Circaète Jean-le-Blanc, le Faucon pèlerin,.. et les espèces migratrices (oies, cigognes, rapaces, hirondelles, grues cendrées).

Le public s'interroge sur les effets du projet sur ces espèces.

« **JE CRAINS QUE TOUTE CETTE FAUNE SAUVAGE DISPARAISSE ET QUE CES OISEAUX FINISSENT EN CHARPIE. C'est INADMISSIBLE. QUEL EST L'AVENIR DE CETTE FAUNE ?????** »

« **Qu'advient-il de ces espèces d'oiseaux protégés, car vulnérables et parfois en voie de disparition, qui font la vie de notre plaine gâtinaise et l'émerveillement de leur passage au-**

dessus de nos têtes, lors des collisions fréquentes avec ces véritables hachoirs (plus de 300 km/h en bout de pale !) ; que représenteraient pour elles des éoliennes de 230 m de haut avec une garde au sol de seulement 30 m ? »

Quelles sont les mesures prévues pour préserver ces espèces protégées ? »

Les réponses apportées par Renner Energies ont été les suivantes.

« L'état initial a effectivement mis en lumière la présence de plusieurs espèces sur le site. S'agissant de l'impact du projet éolien de La Tonnelle sur l'avifaune en général, y compris les oiseaux migrateurs, celui-ci sera apprécié dans le cadre de l'étude d'impact et des mesures adaptées seront définies et mises en œuvre pour empêcher la mortalité et le dérangement des oiseaux.

L'étude d'impact n'a pas débuté. Elle doit analyser l'ensemble des thématiques relatives à l'environnement et, notamment en ce qui concerne la biodiversité, l'avifaune, les chauves-souris, la faune et la flore locale, mais également le paysage et le milieu physique et humain.
<https://concertation-eolien-est-du-loing.fr/documentation/>

Dans le cadre de l'étude écologique, les experts ont dressé des inventaires entomologiques, investigations qui sont conformes aux demandes des services de l'Etat pour ce type de dossier. Les premiers résultats montrent que la plaine agricole est très fortement appauvrie sur le plan entomologique, aucun insecte protégé, ni menacé n'ayant été découvert dans le cadre des investigations. Seuls quelques papillons ubiquistes et orthoptères communs ont été inventoriés, aucun odonate au regard du contexte.

Au terme de l'étude d'impact, des propositions seront formulées par le bureau d'études selon le principe Eviter, Réduire, Compenser. Des mesures de compensation permettront de maintenir l'état de conservation des espèces. »

Renner Energies cite l'ensemble des espèces protégées signalées par le public dont la présence a été identifiée sur le site ou lors de leur migration, ainsi que celles potentiellement présentes.

L'impact potentiel de l'éolien sur ces espèces est évoqué en rappelant que les impacts ne pourront être mesurés que lorsque la variante du projet sera choisie.

Le projet éolien de la Tonnelle et les enjeux patrimoniaux

Les enjeux patrimoniaux liés à la réalisation du projet éolien de la Tonnelle ont été évoqués dès la réunion publique d'ouverture le 6 mai 2025 puis dans les contributions déposées.

Ainsi, l'Association des Vieux Papiers souligne, dans le cahier d'acteurs, : *« Ces éoliennes seraient en effet visibles de quasiment tous les monuments historiques de nos villages, y compris de l'église de Chaintreaux et de la chapelle de Lagerville en cours de restauration. Elles dénatureraient l'écrin rural qui fait ressortir toute la beauté de nos modestes églises de campagne. En effet, celles-ci seraient complètement écrasées par la hauteur des éoliennes et leur mouvement qui tranche avec la quiétude visuelle de nos champs. De plus le contraste « monde industriel moderne » et « vieilles pierres historiques » serait des plus destructeurs pour le charme de nos villages. Le contexte (villages traditionnels, longères, fermes, maisons en pierres, puits, croix de chemin...) d'implantation de nos monuments historiques leur donne toute leur dimension. Abîmer l'environnement de nos églises gâtinaises revient à les détériorer elles-mêmes. »*

sans compter : *« Le projet menace un territoire riche en patrimoine bâti et archéologique, dont notamment : Abbaye de Cercanceaux, nombreuses églises classées, château de Metz-le-Maréchal, manoir du Coudray, musée de la Préhistoire, polissoirs, chapelle de Glandelles, etc. »*

Un administré de la **Commune de Poligny** relève : « Concernant l'église de Poligny sachant que des éléments sont classés aux Monuments Historiques, pourquoi aucune vue depuis l'église n'est réalisée? Les Monuments historiques seront-ils bien sollicités pour avoir également leur avis? De même, aucune vue depuis les coteaux du bourg ET les zones de visibilité théorique présentées dans vos cartes en rouge (Cf Annexe 2 Atlas cartographique). L'unique vue 1 depuis la salle des fêtes (encaissée en centre bourg) n'est pas représentative des différentes vues depuis les habitations du village! »

La **Ferme du Boulay** est, également, citée : « votre zone d'implantation englobe la ferme du Boulay. Mon inquiétude est la suivante : cette ferme historique se trouve sur le lieu d'habitation des anciens seigneurs de Souppes-sur-Loing dont elle conserve aujourd'hui encore quelques vestiges architecturaux témoignant des différentes époques d'occupation du site, à savoir : Une grange médiévale (où le seigneur recevait ses revenus féodaux) Une tour du château fort du XIIIème siècle (aujourd'hui pigeonnier) Les bases, semblerait-il, du château du XVème siècle (détruit lors des guerres de Religions) Et la chapelle (consacrée en 1778) du château des Troussel d'Héricourt. Mes questions sont les suivantes : Avez-vous le droit de dénaturer ce site pluricentennaires par l'encerclement d'engins gigantesques ? Avez-vous prévu des fouilles avant l'implantation de vos mâts ? ».

Renner Energies précise, dans sa réponse, que « L'impact paysager du projet sur l'environnement y compris les monuments classés et inscrits dans les différentes aires d'étude, sera mesuré une fois que l'implantation sera retenue »

Un contributeur se réfère aux **dispositions du Code du Patrimoine** : « Les éoliennes, visibles à plusieurs kilomètres (hauteur 230 m), risquent d'induire des effets visuels négatifs sur le patrimoine visible du secteur, notamment la ville historique de Nemours, le Loing et les bords de Seine. L'article L.621-30-1 du Code du patrimoine impose que tout projet visible depuis un monument classé ou inscrit fasse l'objet d'une consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, ce qui n'est pas mentionné dans le dossier. Le Conseil d'État a confirmé l'annulation de projets dans des cas de covisibilité non anticipée (CE, 15/10/2021, n°435180). »

Au cours de la réunion publique d'ouverture, un participant a abordé la procédure en cours tendant au **classement au Patrimoine mondial de l'UNESCO de la Forêt de Fontainebleau** : « La Forêt dite de FONTAINEBLEAU regroupe maintenant, comme à l'origine, le Massif des 3 Pignons, la forêt de la Commanderie et celle de NANTEAU-POLIGNY. Son classement au titre international de l'UNESCO implique une étude exigeante. A hauteur de GREZ/Loing, sur l'ancienne N 7 mythique en direction de NEMOURS, la vue sur les feux rouges à éclats des 25 éoliennes existantes du S-O 77 est déjà fortement dommageable pour ce label mondial. L'ajout des 6 nouvelles éoliennes de La Tonnelle, encore plus proches et plus hautes, inquiète à juste titre notre Député Frédéric VALLETOUX au sujet de cet agrément envié de la Forêt de Fontainebleau. Des photomontages in situ n'auraient-ils pas dû être inclus dans le dossier RENNER ? ».

Lors de la réunion de synthèse, cette observation a été, à nouveau, exprimée en ces termes : « Classement du Domaine de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'humanité Suite à mon intervention hier lors de la réunion de clôture, je vous confirme par écrit que **l'UNESCO a établi une liste de 14 facteurs qui peuvent empêcher le classement d'un site au patrimoine mondial, ou en entraîner son déclassement, et les éoliennes en font partie** (voir extrait du site internet de l'UNESCO en PJ). Votre projet s'inscrit donc comme une menace vis-à-vis de ce classement en cours. Je vous alerte ainsi que les garants sur ce point majeur que nous saurons développer et qui devrait retenir l'attention du préfet ainsi que de la cour d'appel administrative si devons aller en justice pour faire annuler ce projet néfaste à tous points de vue. »

*Ou bien : « **Le château de Fontainebleau est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1981. La forêt de Fontainebleau est en lice pour être classée elle aussi au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2013 ; elle est dans le champ visuel, à moins de 10 km à vol d'oiseau de l'implantation des éoliennes. L'impact visuel va être irréversible et au lieu d'avoir ce patrimoine mondial que tout le monde nous envie, Eh Ben on aura des éoliennes. Des sites UNESCO ont été déclassés à l'échelle mondiale, pas à cause d'éoliennes, mais ça peut très bien se passer pour Fontainebleau. Sur le plateau, au niveau du projet, la trouée de végétation permet de voir le haut du château d'eau de Grez sur Loing et Bourron Marlotte, ainsi que la forêt domaniale de la Commanderie et le massif de la dame Jouanne, et juste derrière vous avez la forêt de Fontainebleau, donc je ne vous dis pas l'impact que ça aura sur la forêt de Fontainebleau. »***

Le projet éolien de la Tonnelle et les usages

Comme le relève un contributeur, « *Ce plateau est très emprunté par les randonneurs. Le Chemin de Grande Randonnée le GR13 y passe en plein milieu* »

ce qui pose certaines questions :

- « *Quid de cette prise en compte concernant le tracé du GR13 qui passe au milieu de la zone d'implantation envisagée? (quelle distance de sécurité est prévue et quel coefficient de prudence [au prorata de la taille de pale]?)* »
- « *Page 79/187, le GR13 n'est pas dessiné dans l'aire immédiate du projet de la Tonnelle. Pour quelles raisons ?* »
- « *Le conseil municipal de Souppes-sur-Loing est inquiet quant au devenir du circuit de randonnée GR 13. o Est-ce que la fédération française qui gère les chemins de Grande Randonnée est au courant de ce projet ? o Si oui, quelle est sa position ?* »

d'autant plus que : « *Dans toutes vos variantes, le GR13 occupe une place centrale au sein du projet. **Ce sentier de grande randonnée, emblématique et reconnu, est emprunté toute l'année par une grande diversité d'usagers : randonneurs, sportifs, familles et enfants, y compris en semaine. Pour nous, riverains et parents vivant à proximité, la sécurité de ces personnes ainsi que la préservation de cet espace naturel exceptionnel constituent des priorités absolues et non négociables. La question de la sécurité est d'autant plus cruciale que vous avez choisi un circuit d'acheminement des matériaux qui emprunte lui aussi un tronçon du GR13, à proximité immédiate de la ferme de Chignard, où nous résidons. Cette situation expose directement les usagers du sentier, ainsi que les habitants du secteur, à des risques accrus liés au passage des convois exceptionnels et à la cohabitation avec les activités de chantier.*** »

Renner Energies a apporté cette réponse : « *Le chemin de randonnée GR13 du Gâtinais au Morvan passe en effet par le centre de la zone potentielle d'implantation. Le projet de la Tonnelle a été présenté à la DRIEAT et à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Il a été indiqué à Renner Energies qu'il n'y avait pas besoin de mettre en place d'itinéraire de substitution car le chemin ne serait pas obstrué sur une longue durée. Par ailleurs, la Fédération Française de la Randonnée Pédestre estime ne pas avoir besoin de rendre un avis sur ce sujet. Si en phase de construction le chemin venait à être bloqué, Renner Energies s'engage à mettre en place un itinéraire de substitution en concertation avec services de l'Etat et la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.* »

Le projet éolien de la Tonnelle et ses enjeux économiques et financiers

L'expression du public s'inscrit dans un **contexte local économique difficile** et le public le rappelle : « *Après la fermeture de la sucrerie, les licenciements en cours à Bagneaux, il me semble dangereux pour nos communes de condamner également les carrières (pierre, calcaire...) qui sont une fierté locale* », ou alors « *Dans une région qui subit une vague de licenciements importante et qui tente de dynamiser son économie locale en favorisant le tourisme, pourriez-vous décrire les retombées concrètes pour l'économie locale? Quelles entreprises locales allez-vous faire travailler? Pour quelle partie du projet? Pour combien de temps? Sur les 40 millions d'euros que va coûter le projet, quelle est la part qui sera dépensée en locale? Pourriez-vous en donner le détail? ». Enfin, « L'attractivité sur la ville et ses environs souffriraient et elle serait inévitablement diminuée par l'impact négatif de ce parc éolien, o Y a-t-il des références ou des ouvrages traitant de ce sujet ? o Par défaut, La commune pourrait-elle obtenir des compensations indépendantes de celles réglementaires ? ».*

La Commune de Souppes-sur-Loing, tout comme des contributeurs particuliers, souligne : «... un **potentiel risque démographique/économique**. Des administrés en opposition à ce projet peuvent quitter le territoire. Un risque économique local avec des conséquences comme des fermetures de classe ne sont pas à négliger. A ce propos quelles sont les données observées à l'occasion des projets éoliens sur d'autres territoires ? (Observables sur 20 ans). Avez-vous mesuré ou des références sur l'évolution démographique des villes et villages impactés par des installations en place ».

Le partage de la valeur a été abordé lors des ateliers thématiques mais il s'agit aussi d'un sujet présent dans les contributions « *Le conseil municipal de Souppes-sur-Loing demande : o Qui bénéficierait de l'électricité qui serait produite par ce projet éolien ? De quelle manière cette production d'électricité pourrait bénéficier aux administrés ? Y a-t-il des compensations contractuelles pour les administrés en dehors des taxes obligatoires pour les établissements publics* ».

A l'égard des collectivités territoriales, des points de vue sont émis par les particuliers : « *Dans vos documents présentés au public vous chiffrez les retombées économiques pour le territoire entre 317.000 et 378.000 euros/an à partager entre les communes, les communautés de communes et le département et ce, pour toute la durée de vie du parc", c'est à dire 20 à 25 ans selon vous. N'est ce pas mensonger ? Pouvez-vous préciser vos calculs sachant que, en ce qui concerne les impôts et taxes (CFE, CVAE, IFER, TFPB) ces derniers sont inscrits au budget de l'état et donc, définis par le parlement lors du vote du budget (parfois affectés par décret) selon les principes de la LOLF : la Loi Organique relative aux Lois de Finances (loi de portée quasi constitutionnelle) ? »*

Une question plus précise a été formulée : « *Page 66/111, il est indiqué : " Le but est de conserver une puissance totale du parc similaire selon les variantes afin de garantir la viabilité du projet, mais aussi les mesures d'accompagnements qui en découlent et les retombées fiscales des EPCI. En effet, il est important de rappeler que c'est l'installation du mât de l'éolienne sur le territoire de l'EPCI qui va conditionner l'octroi des retombées fiscales." Or, ce mât de mesure a été implanté en dehors de la zone potentielle d'implantation des éoliennes. Dans ces conditions comment comptez- vous calculer lesdites retombées fiscales ? » Renner Energies a répondu : « *Les retombées fiscales se calculent indépendamment de la production d'une éolienne, indépendamment du mât de mesure. Elles se calculent en fonction de la puissance du parc éolien* ».*

Un déposant a émis une simulation : « *Ici, pour 6 éoliennes de 5 MW chacune (capacité 30 MW), vos 3 Communes recevront ensemble au total seulement 15.500 à 12.400 €/an durant 20 ou 25 ans. Dérisoire pour nos 3 Communes ! (voir Services fiscaux, plutôt que les promesses du*

promoteur). □ à court terme (jusqu'à 5 ans) : les Communes ne toucheront rien avant 2030 (3/5 ans pour étude à réalisation + exonération EnR de 2,5 ans, omise ici dans le dossier) + Recours Administratifs retardant ou annulant la réalisation (seulement 44% des projets aboutissent); □ à moyen terme (5 à 10 ans) : vos Communes ne percevront que le maximum fixé par l'Administration fiscale en fonction du nombre de leurs habitants. - des Fonds Départementaux de Péréquation, Dotations Globales de Fonctionnement et d'Equipement : «enrichies» par Renner, en contrepartie, vos Communes subiront une diminution des Dotations par le Département. Par contre, leurs quote-parts sur les charges de la CdC augmenteront. □ à long terme : vu l'opposition nationale grandissante, « la loi aura (vraisemblablement) défait ce qu'elle a fait », en supprimant ces aides financières indues ("prix garanti" d'achat, priorité d'entrée sur le réseau, ...) »

Renner Energies précise : « Renner Energies ne peut prévoir les évolutions législatives et réglementaires qui dépendent de facteurs politiques imprévisibles et indépendants de notre volonté. Il est donc encore moins possible de modéliser leurs potentiels impacts. »

A l'égard des particuliers, les retombées économiques ont été présentées lors de l'atelier thématique et l'interrogation du public est celle-ci : « Alors que la majorité de la population cherche à réduire sa facture d'énergie, la quasi totalité des offres d'électricité verte est plus cher que les autres tarifs ? Quel type d'offre et à quel prix comptez-vous proposer le kWh ? Pouvez-vous nous fournir un contrat type (ainsi que la réduction proposée) sur les 48MW que vous exploitez déjà ? »

La dépréciation immobilière est une préoccupation importante chez les riverains du projet « Le conseil municipal de Souppes-sur-Loing demande une sincère étude d'impact sur la perte de valeur immobilière. Une dépréciation des propriétés est réelle. Quelle compensation pour les habitants ? Quelles sont les données actuellement en votre possession pour un parc de mêmes caractéristiques et les références notariales sur ventes immobilières de proximité ». Sur ce point, Renner Energies a apporté la réponse suivante : « Concernant la dévaluation immobilière, il existe aujourd'hui très peu d'études qui permettent de comprendre l'évolution du prix de l'immobilier selon la proximité d'un parc éolien. De même, il est très difficile d'isoler le seul facteur de l'éolien sur la potentielle baisse de la valeur d'un bien. Néanmoins, l'ADEME a publié une étude en mai 2022 pour alimenter le débat public en répondant à ces questions. Cette étude est accessible sur la librairie de l'ADEME, ainsi que sur le site internet de la concertation : Eoliennes et immobilier L'étude a montré que : - L'impact de l'éolien sur l'immobilier a été nul à très faible pour les maisons vendues sur la période 2015-2020 - Les maisons situées à plus de 5 km de l'éolienne la plus proche (91% des transactions observées) ne subissent pas d'impact sur leur prix qui soit imputable à l'éolien - Les maisons situées à moins de 5 km de l'éolienne la plus proche (9% des transactions observées) subissent une dévaluation moyenne de l'ordre de -1.5 % sur le prix au m² qui est imputable à l'éolien. Soit 10 à 20 fois moins que la marge d'appréciation des agents immobiliers en milieu rural. »

La société Renner Energies

La structure Renner Energies a suscité de nombreuses questions tant lors des réunions publiques que dans les contributions enregistrées sur le site internet.

Ont été soulevés, ainsi, le changement de localisation des bureaux, le départ comme manager de Stéphane Telot et son remplacement par Zoïtan Bogнар, le retrait de BlackRock de l'initiative Net Zéro Asset Managers (NZAM).

Et plus particulièrement, à l'égard du projet éolien de la Tonnelle, le public a souligné : « Le retrait récent de BlackRock des principales coalitions climatiques internationales, interroge sur la

cohérence de l'engagement environnemental du projet. Dans le secteur des énergies renouvelables, il est courant que les entreprises en France disposent de certifications environnementales reconnues, afin de démontrer de façon transparente leur engagement en faveur de la préservation de la biodiversité. Quelles certifications environnementales spécifiques détenez-vous pour garantir cet engagement ? Quels partenariats formels et durables avec des ONG de conservation pouvez-vous présenter pour attester de votre engagement en faveur de la biodiversité ? ».

Les participants à la réunion publique d'ouverture ont demandé la communication des résultats de l'exercice 2024 après avoir mentionné un déficit de 3M€ en 2023.

Renner Energies a précisé, en réponse, que les résultats de l'exercice 2024 seraient publiés en juin 2025 et il était prévu un déficit de 1,5M€.

La solidité financière de Renner Energies a aussi été interrogée : « *Qu'advient-il en cas de faillite de RENNER et de coût de démantèlement plus élevé que ce qui a été initialement provisionné ?* » ainsi que par la Commune de Souppes-sur-Loing : « *Le conseil municipal de Souppes-sur-Loing demande ce que deviendrait le parc éolien en cas de défaillance de l'exploitant. Dans ce cas, que deviennent les taxes au profit des CC ou des communes ? o Qui prendrait le relais ?* »

Renner Energies a répondu par un rappel des règles applicables à ce jour pour la détermination des garanties financières mais n'a pas visé l'hypothèse d'un défaut de paiement.

Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant)

A ce stade, Renner Energies n'a proposé aucune évolution du projet éolien de la Tonnelle.

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet

Certaines interrogations et arguments qui ont émergé durant le débat, n'ont pas encore obtenu de réponse de la part Renner Energies ou ont fait l'objet d'une réponse incomplète. C'est le cas notamment des contributions déposées sous la forme d'observations ou de cahiers d'acteurs.

- Il conviendrait de rendre publiques les études complémentaires sur le bruit et les résultats du relevé du mât de mesure implanté sur le territoire de Souppes-sur-Loing ;
- il conviendrait de compléter les réponses apportées par Renner Energies notamment
 - aux questions numérotées 127 et 129 dans la grille annexée et déposées par Ch.- H. Saïller, en tant que Président de l'ADERE, Porte Parole du Collectif Stop Eolien 77 et Délégué départemental FED ;
 - aux questions numérotées 71 et 72 dans la grille annexée et déposées par l'ADES077. Celle-ci suppose une analyse par le porteur de projet.
- il conviendrait de rendre publiques, avant toute prise de décision, les critères de choix pour déterminer la variante retenue, tout particulièrement ceux qui concernent l'impact visuel ;
- il conviendrait d'établir et publier une synthèse thématique des questions posées par le public et des réponses apportées par Renner Energies.

Recommandations de la garante et du garant pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de la consultation publique

- Organiser une réunion publique au cours de laquelle Renner Energies, porteur de projet, présentera la manière dont il a pris en compte l'expression du public et sa décision relative à la poursuite du projet de la Tonnelle ;
- Demander la désignation par la CNDP d'un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Liste des annexes

- **Annexe 1** : Grille d'analyse de l'expression du public lors de la procédure de concertation préalable
- **Annexe 2** :
 - Décision de la CNDP n°2023/72/EOL-SOUPPES/1 du 7 juin 2023 désignant Madame Sylvie Denis-Dintilhac et Monsieur François NAU garante et garant de la concertation préalable
 - Lettre de mission des garants du 16 juin 2023
 - Décision de la CNDP n°2025/23/EOL-SOUPPES/2 du 5 février 2025 désignant Madame Sylvie Denis-Dintilhac et Monsieur François NAU garante et garant de la concertation préalable